

# Magescq

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

L'AVENIR ENSEMBLE



*Monsieur le Maire et son conseil Municipal  
vous invitent à la traditionnelle cérémonie des vœux  
le dimanche 17 janvier 2016 à 11h.30 à la mairie.*

*Les manifestations locales sont régulièrement annoncées sur le panneau lumineux du centre bourg, sur le site internet ([www.mairie-magescq.fr](http://www.mairie-magescq.fr)) et par la presse : nous vous invitons à suivre tous les événements en consultant leur programmation sur l'un ou l'autre de ces supports.*

BUDGET P04 &gt; 05

MÉDIATHÈQUE P06 &gt; 07

ACCUEIL DE LOISIRS P08 &gt; 10

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES P10 &gt; 11

NATURA 2000 P12

SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES P13

SYDEC P14

MACS P14 &gt; 15

SITCOM P16

INFOS P17 &gt; 19

ASSOCIATIONS P20 &gt; 23

PORTFOLIO P24 &gt; P25

LE SAVIEZ-VOUS P26

ETAT CIVIL P27



*Nous remercions Gérard Benquet pour ses photos prises lors des différentes manifestations, aimablement prêtées au bulletin municipal ainsi qu'au site de la mairie.*

# Le mot du Maire

Mesdames, Messieurs, chers amis,

A l'heure des bilans et des vœux rituels, lorsqu'une année chasse l'autre avec son cortège de bonnes et mauvaises nouvelles, je tiens à vous présenter, à titre personnel ainsi qu'au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, nos meilleurs vœux pour l'année 2016.

Que cette nouvelle année soit riche de projets et de réussites, qu'elle vous apporte ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, la réalisation de toutes vos espérances. En attendant, je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin, dans lequel, vous le savez, vous trouverez un maximum d'informations sur notre action municipale.

J'aurai bien voulu évoquer avec vous, simplement les faits marquants qui ont rythmé la vie de notre village en 2015 :

- l'expansion toujours aussi dynamique de Magescq qui dépasse les 2.000 habitants ;
- l'ouverture d'une 9<sup>ème</sup> classe à l'école, qui dispense un enseignement de qualité à près de 230 enfants de notre commune ;
- l'implantation d'un city stade qui permet aux jeunes de se défouler sagement ;
- la construction bien avancée d'une salle polyvalente dédiée aux sportifs et aux associations de Magescq ;
- la place de plus en plus importante donnée à la Communauté des Communes, dans l'élaboration d'un projet de développement pour notre territoire, en partenariat avec les 23 communes qui la composent.



Autrement dit l'accomplissement logique de la mission que nous nous sommes fixée, être au service de toutes les générations de ce village et prendre en compte leurs espérances.

Mais nous ne pouvons pas occulter les événements qui ont endeuillé notre Nation, le 13 Novembre 2015, ce jour où la France a été meurtrie.

C'est notre idée de la République, laïque et fraternelle qui a été visée ; notre réponse à la barbarie, c'est faire triompher nos valeurs de tolérance et de liberté. La France est forte, elle résiste, le drapeau tricolore illumine les édifices partout dans le monde et se déploie dans tous les stades de la planète où la Marseillaise a retenti.

C'est avec beaucoup d'émotion que nous rendons hommage aux victimes de ces attentats et à leurs familles.

**Nous sommes fiers d'être ....**

**Français... Landais... Magescquois... ! Tous unis**



**Jean-Claude Saubion**  
*Maire de Magescq*

# RETOUR SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2014

L'exercice 2014 présentait un résultat de clôture excédentaire (fonctionnement et investissement) de 609.473 euros.

Sur le précédent bulletin municipal, nous écrivions que ce budget était conforme aux engagements pris pendant notre campagne électorale : 'concilier rigueur et maîtrise de l'endettement tout en œuvrant pour un environnement de qualité'.

Le cap a été maintenu: la gestion rigoureuse du fonctionnement a permis de préserver les investissements programmés.

Le contexte économique et financier difficile pour les ménages a été au centre de nos préoccupations: les taux communaux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) sont restés identiques à 2013.

Rappelons les investissements les plus marquants en 2014: fin de l'aménagement de l'avenue de Marenne et du centre bourg (les

arbres et la végétation couvrante donnent à notre centre bourg un aspect végétal très vivant) ; pose du monte-personne pour accéder à la mairie ; réfection du réseau pluvial rue Marguerite Martin ; achat de tricycles, d'un lave-linge et d'une cuisinière électrique à l'école et installation d'un pare-ballon côté route de Léon; installation de nouveaux sanitaires au terrain de pétanque ; réfection du porche du cimetière (et zinguerie) ; achat d'un tracteur Iseki pour faciliter l'arrosage des plantations ; matériel complété d'un girobroyeur adapté.

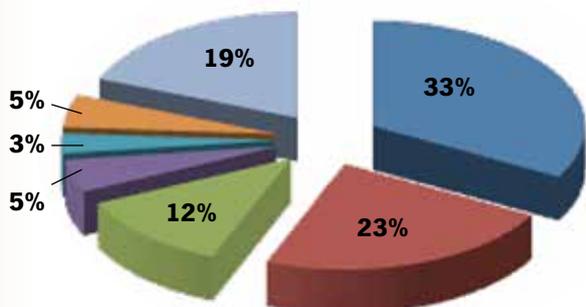
Une partie de ces investissements a été financée sur emprunt: nous avons profité d'une offre de taux avantageuse du secteur bancaire pour emprunter 300.000 euros, en prévision d'investissements futurs majeurs dont les études avaient été lancées en 2014 (couverture des terrains de tennis et city stade notamment).

## LE BUDGET 2015 : MÊMES FONDAMENTAUX POUR MÊMES AMBITIONS

### Dépenses de fonctionnement 2015 :

**1 723 816 €**

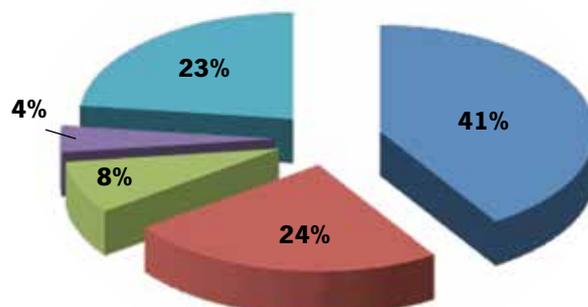
- CHARGES DE PERSONNEL
- CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL
- CHARGES DE GESTION COURANTE
- OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- CHARGES FINANCIÈRES
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT



### Recettes de fonctionnement 2015 :

**1 723 816 €**

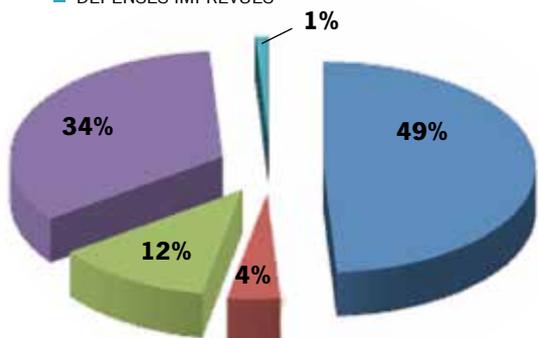
- IMPOTS ET TAXES
- DOTATIONS ET SUBVENTIONS
- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
- PRODUITS DES SERVICES
- EXCÉDENT REPORTÉ



### Dépenses d'investissement 2015 :

**1 651 774 €**

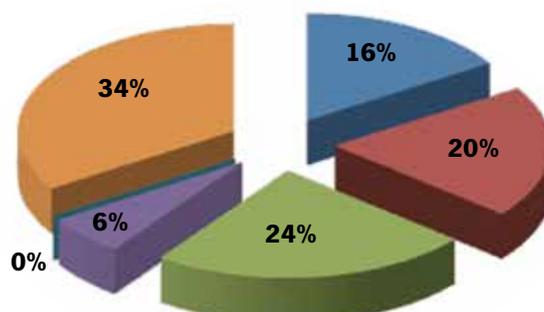
- DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT
- RÉSULTAT DE CLOTURE 2013
- REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE
- OPÉRATION PATRIMONIALE
- DÉPENSES IMPRÉVUES



### Recettes d'investissement 2015 :

**1 651 774 €**

- EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ
- VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT
- SUBVENTIONS ET PRODUITS DIVERS
- OPÉRATION DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- EMPRUNTS
- OPÉRATION PATRIMONIALE



Le budget 2015 s'inscrit dans la continuité avec plus que jamais, la volonté de gérer au mieux l'argent public au bénéfice de la commune et ses habitants.

Il repose toujours sur les quatre mêmes grands principes qui sont les fondamentaux financiers de la commune : maîtrise des charges de fonctionnement, de la pression fiscale et de la dette, et politique d'investissement volontariste. Derrière les chiffres et les équilibres budgétaires, deux ambitions principales : améliorer la qualité de vie des magescquois et conforter l'attractivité et le dynamisme de notre village.

### Un budget de fonctionnement maîtrisé.

Avec la baisse des dotations de l'état (dans la cadre de la réduction des déficits publics), contenir les dépenses de fonctionnement reste une priorité même si nous savons que certaines charges sont incompressibles, notamment celles inhérentes à l'encadrement de nos enfants des écoles : les activités du temps d'accueil périscolaire (TAP) et du Centre d'accueil périscolaire sont et resteront 'notre fil rouge' pour permettre dans de bonnes conditions la continuité du rôle sociétal et citoyen de l'école.

Dans le même temps, le soutien aux associations qui jouent un rôle essentiel (cohésion sociale, solidarité, animations sportives, culturelles et artistiques) dans la vie de notre village, ne se dément pas : toutes les subventions ont été maintenues en 2015, voire augmentées selon les besoins ponctuels justifiés.

Parallèlement, nous travaillons à la recherche d'économies et notamment à la réduction des dépenses énergétiques des bâtiments communaux : en liaison avec la Communauté de communes (MACS) un audit énergétique est programmé sur les bâtiments communaux... parce que le Kwh le plus propre et le moins cher est encore celui qui n'est pas consommé.

Un budget qui s'inscrit dans la continuité c'est aussi pour la troisième année consécutive une stabilité des taux d'imposition communaux avec le maintien d'un niveau correct de l'épargne brute qui permet de rembourser les emprunts et de conserver un budget d'investissement significatif.

### Des investissements 'dynamiques'

Les investissements conduits dans la concertation, concrétisent l'engagement de la municipalité à se montrer 'inventive et réaliste'.

- Les enduits de l'immeuble communal Laffargue ont été réalisés avec le nettoyage des encadrements en pierre des fenêtres : après la réfection totale de la toiture, l'entretien du bâti contribue à la conservation du patrimoine communal.
- Des travaux d'entretien courant ont été réalisés à l'école, ainsi que l'achat de tout l'équipement de la nouvelle classe et de matériels divers (tableau, tables,...)
- Refonte du site internet avec des contenus régulièrement actualisés, notamment les informations sur les activités communales et associatives, les services de proximité et la vie pratique quotidienne... et une galerie de photos 'à la découverte de notre patrimoine'.

- La commune a finalisé l'achat de terrains au nord du bourg ( 5270 m<sup>2</sup>) et à la Tuilerie (6500 m<sup>2</sup>) ainsi que le chemin de Chiouleben (revêtu maintenant d'un tricouche pour une qualité routière incomparable...)

- En liaison avec le Sydec, des mises aux normes des réseaux électriques, désormais moins 'énergivores' ont été réalisées : lotissement du Marensin ; rue de la Gare. A la demande des utilisateurs, un mat d'éclairage a été installé à l'abribus du parking du cimetière.

- Les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Lesclaousse-Laroze, sous la maîtrise d'ouvrage du Sydec, viennent de débiter : 67 branchements sont concernés.

- Les jeunes et les associations sportives (basket, tennis, badminton) ont été régulièrement associés à deux projets 'phare' du début de notre mandature :

- le terrain de proximité multisports, « Citystade » -proche du boulo-drome- a été ouvert à tous, en accès libre le 13 juillet. Il est un élément de plus de la promotion de l'activité sportive dans notre commune. Le Conseil municipal des jeunes, toujours actif et innovant dans ses initiatives réfléchit à la mise en valeur de son environnement pour que ce lieu devienne aussi un lieu de rencontres et d'échanges ;

- la construction de la salle omnisports sur l'emplacement des courts de tennis reste notre réalisation majeure de ce début de mandat : d'une conception novatrice, ce projet permettra d'augmenter la fréquentation des entraînements des matches de basket, tennis et badminton... alors que la halle des sports des arènes devient sous-dimensionnée.

Ces deux réalisations, largement développées lors de la campagne des élections municipales, concrétisent notre engagement pour favoriser la pratique 'du sport à tout âge' dans un cadre rénové et fonctionnel.

Sur les deux années écoulées (2014 et 2015), les investissements, légèrement supérieurs à 1.000.000 € HT, ont été financés à hauteur de 70% par l'autofinancement dégagé par notre budget et les budgets annexes (notamment la forêt) et les subventions -état, conseil général, communauté de communes- le solde, 30%, est porté par l'emprunt de 300.000 € souscrit en 2014 (en 2015 nous n'avons pas eu recours à l'emprunt).

Avec un encours de la dette bancaire de 1.383.000 €, l'endettement par habitant ressort à 700 € (dans la moyenne des communes de 2000 habitants) : nous sommes maintenant 1975 à vivre à Magescq ! et la vitalité de notre village ne se dément pas, témoin, l'avancée de la commercialisation du lotissement du Cap Coste.

Nous tenterons de rester inventifs, certes, mais réalistes : notre développement continuera en fonction de notre capacité de remboursement. Il nous paraît judicieux de poursuivre une gestion raisonnée de la conduite de nos affaires communales.

**Investir, c'est préparer notre village à l'accueil des populations futures en maîtrisant son développement : il y a va de sa qualité de vie et du bien vivre ensemble que nous privilégions, toutes générations confondues.**

# Séance du 2 février 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze et le 2 février à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. SAVARY M. BARRERE., M. BELLEGARDE, Mme GROCC GABARRUS, M. DASSE, Mme BEAUDOUT, Mme RICHARD, Mme DESTOUESSE, M. CASTILLON, Mme GOULAZE.

Absents excusés. Mme LALANNE (pouvoir à Mme BEAUDOUT), Mme BARRUCAND, M. SAGARDIA, M. COLLET (pouvoir à M. SOUMAT)

Monsieur SOUMAT Alain a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **1° Création salle omnisports, demande de subvention**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014 sollicitant des aides pour le projet de création de salle omnisports, Monsieur le Maire expose que suite à la réception de l'avant projet définitif (APD) il convient d'ajuster le montant prévisionnel des travaux ainsi que le plan de financement.

Le montant prévisionnel des travaux est chiffré à 382 500 euros HT. La rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixée à 23 800 euros HT.

Le plan de financement est modifié comme suit :

Montant des travaux : 382 500 € €  
Maîtrise d'œuvre : 23 800 €  
SPS, contrôle technique : 3 000 € €  
Frais de géomètre : 2 000 € €  
Etude de sol : 2 000 € €  
TOTAL : 413 300 € €

DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : 95 625 € €  
Fonds de concours MACS : 120 000 € €  
Commune : 197 675 € €  
TOTAL : 413 300 € €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour solliciter auprès de :

- l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR
  - la communauté de Communes MACS une demande de fonds de concours
- Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes démarches utiles pour la bonne exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

## **2° Dématérialisation des convocations et dossiers préparatoires du Conseil municipal**

Aux termes de l'article L. 2121-10 du code précité, la convocation du Conseil Municipal peut « être adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ». En outre, en application de l'article L. 2121-13-1 du CGCT, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés et peut, afin d'assurer l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Dans le cadre de la politique de développement durable, il est envisagé de réaliser, par voie dématérialisée, l'envoi des convocations et des dossiers préparatoires des conseils municipaux. Au préalable, l'accord écrit des conseillers volontaires doit être recueilli.

La dématérialisation suppose également la mise à disposition des conseillers des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant de la collectivité.

Ainsi, afin d'assurer une mise en commun des moyens matériels entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, la Communauté de communes MACS, dans le prolongement de sa compétence informatique, propose de doter les élus municipaux de tablettes numériques, comprenant une solution logicielle de dématérialisation conforme aux exigences de sécurité et de fiabilité des échanges. Cette solution permettra de garantir l'imputabilité et l'intégrité des données échangées et comprendra un dispositif d'horodatage et de délivrance d'un accusé de réception de la remise effective des données au destinataire. Par ailleurs, les élus communautaires vont bénéficier prochainement de ce matériel dans le cadre de la dématérialisation des convocations et dossiers préparatoires du conseil communautaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Considérant la nécessité de réduire l'impact écologique des échanges d'informations et de données avec les élus sur les affaires relevant de la compétence communale, Considérant la possibilité donnée à la commune de dématérialiser les convocations du conseil municipal et s'il y en a, les dossiers préparatoires, dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers préparatoires des conseils municipaux de la commune, de doter les conseillers municipaux, sauf opposition écrite, de tablettes numériques associées à un logiciel de dématérialisation des échanges, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **3° Avis sur le projet de modification du périmètre Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » site FR7200717**

Vu le code de l'environnement, article L414-1 et suivants Monsieur le Maire expose que par décision du 7 décembre 2004 de la commission européenne, le site « zones humides de l'arrière dune du Marensin » a été désigné pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats ».

Le document d'objectifs a été validé le 12 décembre 2012, faisant suite à plusieurs réunions et concertation avec l'association Marensin Nature.

Le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » intègre les communes de Azur, Herm, Magescq, Seignosse, Soustons, Tosse et Vieux Boucau.

La superficie initiale de la totalité du site « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » représentait 1383 ha, elle passera désormais à 1599 ha.

Monsieur le Maire présente les plans du site sur la commune. Le périmètre modifié inclut désormais les cours d'eau présents sur la commune conformément aux continuités écologiques et à la présence d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Le périmètre initial ne prenait pas en compte les cours d'eau dans la partie est du territoire communal au-delà de l'A63.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification du périmètre doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « zones humides de l'arrière dune du Marensin ».

## **4° Convention avec MACS - Intervenants TAP**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes MACS a décidé dans sa délibération du 22 septembre 2014 de financer des cycles d'activités animés par des intervenants spécialisés dans les domaines artistique, culturel ou sportif. La gestion des intervenants extérieurs financés par MACS est définie ci-après :

- MACS sélectionne les intervenants
- Les coordonnateurs des communes et de MACS conviennent des interventions
- MACS établit un planning faisant apparaître le coût des interventions
- La commune valide le planning prévisionnel
- L'intervenant fournit un devis et une facture de son intervention, à la commune (dans la limite de 30 euros par séance)
- La commune règle cette somme directement à l'intervenant
- MACS reverse à la commune le coût des interventions. Le règlement s'effectue en 2 versements décembre (fin de la période 1) et juin (fin de la période 5), sur présentation de justificatifs de paiement et d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose que cette nouvelle organisation soit formalisée par une convention à intervenir entre MACS et la commune. Elle définit les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention définissant les modalités d'intervention de MACS dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention

## **5° Signature de la Convention avec la commune de Herm Participation financière au centre de loisirs**

VU la délibération en date du 1er décembre 2014 relative à la participation des familles extérieures à la commune au centre de loisirs ;

Monsieur le Maire expose que des enfants de la commune de Herm fréquentent le centre de loisirs de Magescq et qu'il convient comme les années passées d'établir la participation de la commune de Herm.

Pour 2014, le nombre de journées d'accueil des enfants hermois au centre de loisirs s'est chiffré à 94.5 journées (pour mémoire 270 journées en 2012 et 167 en 2013).

La Commune de Herm participera sur la base d'une convention à intervenir avec la commune de Magescq à hauteur de 20 € par journée de centre pour les enfants hermois.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir avec la Commune de Herm.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec la commune de Herm et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Herm fixant la participation à 20 €/enfant/journée d'accueil.

#### **6°) Installation de l'aire multisports**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Codes des Marchés Publics pour la fourniture et l'installation d'un terrain multisports. Les offres des candidats devaient être remises pour le vendredi 28 novembre 2014 à 12h00. Un délai de 35 jours a été laissé aux entreprises pour répondre. Sept enveloppes ont été remises et les sept plis arrivés dans les délais impartis ont été acceptés.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Prix : 60%

Valeur technique : 40%

Les enveloppes ont été ouvertes le 15 décembre 2014. Les entreprises soumissionnaires par ordre chronologique d'arrivée sont :

- 1- Tennis d'Aquitaine, Ambarres et Lagrave (33)
- 2- Pépinières du sud ouest / Husson, Saint Jean de Marsacq (40)
- 3- KASO, Andernos (33)
- 4- COALA, Nimes (30)
- 5- KOMPAN, Dammarie les Lys (77)
- 6- BOUYRIE DE BIE, Messanges (40)
- 7- A2S, Martillac (33)

Conformément aux dispositions du règlement de consultation une phase de négociation a été engagée avec les trois candidats arrivés en tête à savoir :

- 1- Pépinières du Sud Ouest / Husson
- 2- Tennis d'Aquitaine
- 3- COALA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que c'est l'entreprise la moins disante qui a été retenue à savoir Pépinières du Sud Ouest associée à HUSSON pour un montant HT de 34 705 euros, auquel s'ajoute l'option « rehausse latérale » pour un montant HT de 2 794 euros, soit un total de 37 499 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la décision d'octroyer à l'entreprise Pépinières du Sud Ouest associée à Husson le marché pour la fourniture et l'installation d'une aire multisports pour un montant total HT de 37 499 euros.

#### **7°) Adhésion au groupement de commandes formations santé et sécurité au travail**

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune, qui en découleront ;

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre Conseil Municipal, sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, est partie prenante ;
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune, est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

#### **8°) Adhésion au groupement de commandes acquisition de biens d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail**

Des dispositions législatives et réglementaires imposent aux employeurs publics d'équiper certains services en matériels et équipements dont la fonction est d'assurer à ceux-ci un cadre de travail conforme à ladite réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Ces équipements et matériels ont pour objectif d'assurer et de préserver la santé et la sécurité au travail des agents lors de l'accomplissement de leurs diverses activités professionnelles.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics en matière d'équipements et de matériels santé et sécurité au travail des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de telles fournitures qui sont obligatoires en vertu de dispositions législatives et réglementaires, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de ces fournitures dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution d'un marché public de fournitures.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune, au groupement de commandes constitué pour la passation du marché d'acquisition de biens d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune, qui en découleront ;

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre conseil municipal, sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de biens d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, est partie prenante ;
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune, est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

#### **9°) Location d'un garage, rue du 19 mars 1962 - Attribution d'un local**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande pour louer un local à vocation de garage situé rue du 19 mars 1962. Ce local étant libre il propose de louer le garage d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> à Madame LARTIGUET Régine pour un montant mensuel de 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer le garage sis rue du 19 mars 1962 à Madame LARTIGUET Régine, fixe le prix de la location à 50 €/mois et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

**10°) Divers**

**PEDT : (Projet Educatif de territoire)**

Dans le cadre de la concertation pour la mise en place du PEDT, le comité de pilotage a approuvé le projet éducatif de Territoire. L'Education Nationale et la DDCSPP (ex Direction de la jeunesse et des sports) viennent à leur tour de le valider.

**Affaire BULLE**

Monsieur le Maire rappelle les faits : Monsieur BULLE Denis et sa sœur Mme RIVIERE avaient déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau pour faire annuler l'arrêté du 4 janvier 2011 par lequel le permis d'aménagement leur avait été refusé. Le Tribunal avait rejeté leur requête et les avait condamnés à verser à la Commune la somme de 1500 €.

Ils ont fait appel auprès de la Cour d'Appel de BORDEAUX ; Par courrier du 2 février 2015, notre avocat nous fait part de l'arrêt favorable rendu le 13 janvier 2015 par la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX qui rejette le recours de Monsieur BULLE et Mme RIVIERE ;

**Chemin Chiouleben**

Madame DESTOUESSE demande où en est le dossier de ce chemin et s'il y a possibilité d'y mettre du caillou.

Tant que l'acte ne sera pas signé, on ne peut pas intervenir sur ce chemin. Actuellement le géomètre, Monsieur BOUTGES, établit le document d'arpentage, et repère les réseaux enterrés (eau et électricité) pour les porter sur le plan. Des devis ont été demandés pour la réfection de ce chemin en bicouche. A suivre

**Stationnement Ecoles**

Lors de la dernière réunion du Conseil d'école, le problème du stationnement gênant de certains parents a été une fois de plus soulevé. Monsieur le Maire a prévenu la Gendarmerie. Deux gendarmes sont passés ce matin, ils ont prévenu quelques automobilistes, la prochaine fois ils pourraient verbaliser.

**Bureaux de vote**

Monsieur le Maire rappelle que les élections départementales auront lieu le 22 et 29 mars prochain.

Deux créneaux horaires seront établis pour les permanences des bureaux de vote à savoir : 8h - 13h et 13h - 18h

A 22h30, le Maire levait la séance

## Séance du 16 mars 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze et le seize mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. SAVARY, Mme LALANNE M. BELLEGARDE, M. DASSE, Mme BEAUDOUT, Mme RICHARD, Mme BARRUCAND, M. SAGARDIA, M. COLLET Mme DESTOUESSE, M. CASTILLON (Pouvoir à Mme DESTOUESSE jusqu'à 21h15), Mme GOULAZE.

Absents excusés : Mme BENOIT (Pouvoir à M. SOUMAT), M. BARRERE (Pouvoir à Mme BEAUDOUT), Mme GROÇQ-GABARRUS (Pouvoir à M. MONSACRE),

Monsieur SOUMAT Alain a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**1) Examen et vote des comptes de gestion 2014 du Receveur Municipal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion sont établis par le comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Les comptes de gestion sont ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote les comptes de gestion 2014 du Receveur Municipal concernant la commune, la forêt, l'espace commercial, lotissement Cap Coste, UFF Laffargue, les rives du Magescq, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**2°) Vote des comptes administratifs 2014**

Monsieur SOUMAT fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2014 concernant tous les budgets (la commune, la forêt, l'espace commercial, lotissement Cap Coste, UFF Laffargue, les rives du Magescq).

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les Comptes Administratifs de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

**Budget Commune**

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 805 715,00 €
	Réalisé :	737 537,03 €
	Reste à réaliser	235 400,00 €

Recettes	Prévu :	1 805 715,00 €
	Réalisé :	675 163,30 €
	Reste à réaliser :	28 000,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 968 021,00 €
	Réalisé :	1 316 477,79 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	1 968 021,00 €
	Réalisé :	1 988 324,99 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	-62 373,73 €
Fonctionnement	671 847,20 €
Résultat global	609 473,47 €

**Budget forêt**

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	10 000,00 €
	Réalisé :	8 140,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	10 000,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	309 804,00 €
	Réalisé :	212 100,43 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	309 804,00 €
	Réalisé :	413 196,31 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	- 8 140,00 €
Fonctionnement	201 095,88 €
Résultat global	192 955,88 €

**Budget lotissement « Les Rives du Magescq »**

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	130 802,84 €
	Réalisé :	65 401,42 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	130 802,84 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	423 832,84 €
	Réalisé :	293 000,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	524 499,67 €
	Réalisé :	459 048,25 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture**

Investissement	- 65 401,42 €
Fonctionnement	166 048,25 €
Résultat global	100 646,83 €

**Budget lotissement « Cap Coste »**

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 560 470,14 €
	Réalisé :	1 388 665,52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	1 560 470,14 €
	Réalisé :	1 277 970,14 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 974 881,53 €
	Réalisé :	1 338 422,16 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	1 974 881,53 €
	Réalisé :	1 383 279,38 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	- 110 695,38 €
Fonctionnement	44 857,22 €
Résultat global	-65 838,16 €

**Budget lotissement UFF LAFFARGUE**

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	62 500,00 €
	Réalisé :	27 613,70 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	62 500,00 €
	Réalisé :	0,26 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	0,00 €
Fonctionnement	- 27 613,44 €
Résultat global	- 27 613,44 €

**Budget espace commercial**

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	34 357,46 €
	Réalisé :	33 048,06 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	34 357,46 €
	Réalisé :	34 356,78 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	40 760,00 €
	Réalisé :	36 411,31 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	40 760,00 €
	Réalisé :	40 957,94 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	1 308,72 €
Fonctionnement	4 546,63 €
Résultat global	5 855,35 €

**3°) Affectation des résultats 2014-Budget Commune**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	429 664,15 €
- un excédent reporté de :	242 183,05 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	671 847,20 €

- un déficit d'investissement de :	62 373,73 €
- un déficit des restes à réaliser de :	207 400,00 €

Soit un besoin de financement de : 269 773,73 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCEDENT	671 847,20 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	269 773,73 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	402 073,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	62 373,73 €

**4°) Affectation des résultats 2014 - Budget forêt**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	39 792,75 €
--------------------------------------	-------------

- un déficit reporté de :	161 303,13 €
---------------------------	--------------

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 201 095,88 €

- un déficit d'investissement de :	8 140,00 €
------------------------------------	------------

- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
---	--------

Soit un besoin de financement de : 8 140,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCEDENT	201 095,88 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	8 140,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	192 955,88 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICI	8 140,00 €

**5°) Mise en œuvre d'un service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols instruction « application du droit des sols (ADS) » approbation de la convention de services commun**

M. le Maire présente la mise en œuvre de ce nouveau service par la CC Macs

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a réduit le périmètre de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des actes et autorisations du droit des sols. Les services de l'Etat n'instruiront plus les autorisations d'urbanisme des communes compétentes de moins de 10 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants à compter du 1er juillet 2015.

Parallèlement, le champ d'application de la mutualisation de services a été étendu par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » à la création de services communs, en dehors des transferts de compétences, pour l'exercice de missions opérationnelles (communication, entretien de bâtiments ou parcs de véhicules), mais aussi des fonctions supports, en particulier l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Dans ce contexte, la communauté de communes propose de créer un service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Le maire de la commune demeure l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du sol au sens de l'article au sens de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme.

Un travail a été engagé depuis juin 2014 pour étudier les possibilités de mise en œuvre d'un tel service. Ce service intéresse 21 communes membres de la communauté de communes, dont 3 souhaitent mettre à disposition du personnel communal dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens.

Au regard du nombre d'actes pondérés à traiter sur les 21 communes, à savoir 2125, le service commun sera composé de 4,5 ETP comme suit :

- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Capbreton,
- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Labenne,
- 1 agent à mi-temps mis à disposition par la commune de Moliets et Maâ,
- 1 agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, mis à disposition afin d'accompagner et d'organiser la mise en œuvre dudit service,
- 1 agent pour assurer la responsabilité du service commun par voie de recrutement.

La mise en place du service commun repose sur la conclusion d'une convention destinée à régler les effets de cette mise en commun, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Le projet de convention annexé détermine :

- l'objet et le champ d'application,
- la durée de la convention d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction,
- la répartition détaillée, par phase, des missions relevant de la commune adhérente, d'une part et d'autre part de l'EPCI à fiscalité propre, ainsi que les modalités des transmissions de documents et informations,
- les responsabilités des parties,
- les règles relatives au classement et à l'archivage des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols,
- les dispositions financières.

Financement du service commun

Seules les charges de personnel sont prises en compte pour déterminer le coût du service commun.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le remboursement par les communes adhérentes des coûts du service commun interviendra par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts selon les modalités de calcul suivantes :

Pour les communes mettant à disposition du personnel, il est proposé que MACS se prélève 75% des charges de personnel sur l'attribution de compensation. Le coût à la charge de MACS est de 15% des charges de personnel.

Le coût à la charge des 21 communes concernées par la création du service commun est le suivant :

10% restant répartis sur les autres communes au prorata du nombre d'actes ;  
Le recrutement extérieur réparti sur toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'actes.

Le remboursement des coûts du service commun interviendra par imputation sur l'attribution de compensation de la commune concernée à compter de juin 2015. Au titre de l'année 2015, ces coûts feront l'objet d'un mandatement par MACS aux communes à compter du mois de juin 2015.

Pour les années suivantes, à compter de l'adoption du compte administratif de l'année N-1, la communauté mandatera en prélevant sur l'attribution de compensation de la commune les charges évaluées pour le service commun au titre de l'année N-1.

Un rattrapage sera pratiqué, à la hausse ou à la baisse, des différences entre les douzièmes prélevés et la somme effectivement due, telle qu'elle est constatée sur la base du compte administratif de l'année N-1 en fonction des variations intervenues d'année en année sur les charges de personnel liées aux modifications suivantes :

- effectifs affectés au service commun,
- charges et cotisations patronales,
- indemnités accessoires obligatoires du traitement (indemnités de résidence, supplément familial),
- avancements de grades et d'échelons, promotion interne,
- primes et indemnités prévues par le grade,
- compléments de rémunération, frais et sujétions le cas échéant.

Les charges afférentes au service commun seront retracées dans le cadre d'une comptabilité analytique.

Conditions d'emploi des agents mis à disposition du service commun par les communes

Les agents des communes, qui ne remplissent pas en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de la communauté de communes dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié. Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention distincte entre la collectivité d'origine et la communauté de communes bénéficiaire, pour définir les modalités de gestion, de suivi et de contrôle, ainsi que les conditions de remboursement.

Les agents communaux mis à disposition seront gérés par leur commune d'origine, qui continuera de verser leur rémunération. Leur résidence administrative demeurera le siège social de la commune.

Les agents du service commun mis à disposition par les communes seront placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique partagée du président de la communauté de communes et du maire.

Le Maire de la commune, en tant qu'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du sol au sens de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, sera habilité à donner tous avis et instructions aux agents instructeurs du service commun. Il exercera les prérogatives de l'autorité investie du pouvoir de nomination sur les agents mis à disposition, notamment le pouvoir disciplinaire. L'organisation et les conditions de travail des personnels communaux mis à disposition seront établies par la communauté de communes. La communauté de communes remboursera, dans le cadre de la convention de mise à disposition des agents communaux, le montant des rémunérations et charges correspondantes à la commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDÉRANT la suppression de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à compter du 1er juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 20 000 habitants ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la communauté de communes et ses communes membres de mutualisation et d'optimisation des moyens, afin d'améliorer le service rendu aux administrés à travers une simplification des procédures ;  
- DÉCIDE, après en avoir délibéré, par 17. voix pour, 1 voix contre de Monsieur COLLET et 1 abstention de Monsieur CASTILLON ,

- D'APPROUVER la création du service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol placé auprès de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud à compter du 1er juin 2015,

- D'ADHÉRER au service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juin 2015,

- D'APPROUVER la prise en compte des effets de cette mise en commun par imputation sur l'attribution de compensation de la commune à hauteur de 1.832,17 € par an de prendre acte que, pour les communes mettant à disposition des agents en application des dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la convention de mise à disposition à intervenir, dans un second temps, prévoira le remboursement des charges de personnel correspondantes par la communauté auxdites communes ,

- D'APPROUVER le projet de convention de mise en œuvre du service commun ci-annexé,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**6°) Organisation des transports urbains - Navettes estivales modification du montant de l'attribution de compensation versée aux communes**

M. le Maire présente la nouvelle organisation du service des navettes estivales qui doit être approuvée par toutes les communes de Macs.

Dans le cadre de sa compétence d'organisation des transports urbains qui a été constatée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2013, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a décidé d'engager une réflexion avec ses communes membres sur les modalités d'évaluation des charges transférées au titre du service des navettes estivales.

En 2014, le service préalablement existant sur certaines communes a été intégralement organisé et pris en charge financièrement par la communauté de communes.

A compter de 2015, ce service de transport doit faire l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation déterminé en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les attributions de compensation sont calculées d'après le coût des dépenses réelles constatées en 2013. Les communes concernées par ce service sont : Azur, Capbreton, Messanges, Saint Vincent de Tyrosse, Saubion, Seignosse, Soorts Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux Boucau.

La répartition proposée est la suivante :

50% de ces dépenses sont prises en charges directement par MACS

50% de ces dépenses sont impactées sur l'attribution des communes concernées

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV 1° bis ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment son article 6.2.6 relatif à la compétence organisation des transports urbains ;

VU le rapport portant évaluation des charges transférées au titre des navettes estivales établi par la commission d'évaluation des charges transférées en date du 27 janvier 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 5 février 2015 portant modification de l'attribution de compensation versée aux communes au titre des navettes estivales ;

- DÉCIDE, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention de Monsieur COLLET ,
- D'APPROUVER, en tenant compte du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées précité, la fixation du montant des attributions de compensation définitives des communes à compter de 2015, telle que retracée dans le cadre du tableau précité,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **7°) Attribution des lots au lotissement Cap Coste**

M. le Maire présente le bilan des réservations et ventes de lots du lotissement Cap Coste.

Bilan des ventes : 11 ventes au 16 mars 2015 et 3 dates de signatures fixées. 19 permis de construire obtenus  
Réservation : il reste 7 lots

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2013 fixant le prix des lots au lotissement Cap Coste à 62.50 € HT/m<sup>2</sup> pour les lots 1 à 30,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2014 fixant le prix des lots au lotissement Cap Coste à 66.50 € HT/m<sup>2</sup> pour les lots 31 à 45 ;  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les lots au lotissement CAP COSTE comme suit :

- Lot n°12 d'une superficie de 635 m<sup>2</sup> à Mme SANDRARD Angélique et Mr SZCZESNIAK Fabrice pour un montant TTC de 47 625 € soit 39 687,50 € HT
- Lot n°14 d'une superficie de 499 m<sup>2</sup> à Mr LESBARRERES Anthony pour un montant TTC de 37 425 € soit 31 187,50 € HT
- Lot n°29 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> à Mr LECLAIR Maxime pour un montant TTC de 37 500 € soit 31 250 € HT
- Lot n°31 d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> à Mme DELPINO Isabelle et Mr DELPINO Stéphane pour un montant TTC de 41 655,60 € soit 34 713 € HT
- Lot n°32 d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> à Mr COQUERET Alexandre pour un montant TTC de 41 655,60 € soit 34 713 € HT
- Lot n°36 d'une superficie de 637 m<sup>2</sup> à Mme CATON Sarah et Mr VERGEZ Jean Lionel pour un montant TTC de 50 832,60 € soit 42 360,50 € HT
- Lot n°44 d'une superficie de 656 m<sup>2</sup> à Mme HUTH Sandrine et Mr HUTH Julien pour un montant TTC de 52.348,80 € soit 43 624 € HT

- dit que les actes de vente seront signés en l'étude de Maître HOURREGUE notaire à Soustons.  
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

### **8°) Convention 2015 d'adhésion au service médecine préventive**

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale a décidé dans sa séance du 15 décembre 2014 d'adapter la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

La nouvelle convention prend en compte les dernières évolutions juridiques et répond pleinement aux orientations nationales arrêtées à ce jour en matière de médecine de prévention. La collectivité et ses agents bénéficient de la part du médecin de prévention d'une prise en charge globale en matière de santé et sécurité au travail.

Il précise que le tarif applicable aux agents de la collectivité n'a pas augmenté et est maintenu à 66.11 euros par agent pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention 2015 d'adhésion au service de médecine préventive et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

### **9°) Demande de subvention au titre de la DETR projet de construction d'une aire multisports.**

Monsieur le Maire expose que l'enveloppe de la DETR a été abondée pour les Landes et qu'un second appel à projet a été lancé.  
VU la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2015 relative à l'installation de l'aire multiports;  
Il propose d'inscrire le projet de création d'installation d'une aire multisports à la demande de subvention DETR.  
Il précise le plan de financement :

DETR (30%) : 11 250 euros  
Conseil Général : 12 282 euros  
Commune : 13 967 euros  
Total : 37 499 euros

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le plan de financement ci-dessus et à autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté, sollicite auprès de l'Etat la subvention au titre de la DETR et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante

Parallèlement, la demande de subvention DETR pour la création de la salle omnisport par les couvertures des tennis et portée à 30% soit 114.750 € €

### **10°) Vœu pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée de septembre 2015**

M. le Maire présente la situation de l'évolution des effectifs au groupe scolaire de la commune et demande au conseil de voter un vœu pour l'ouverture d'une 9ème classe.

DIAGNOSTIC : Une évolution importante des effectifs  
La commune de Magescq connaît une forte poussée démographique et sa population a fortement augmenté. La création de lotissements (lotissement communal Les Rives du Magescq de 54 lots et lotissements privés) a permis d'accueillir de nouvelles populations.

**2006 : 1619 habitants**  
**2011 : 1894 habitants**  
**2015 : 1975 habitants**

Soit un taux de croissance de population de 21.98 % en 9 ans.  
La part des jeunes de 0 à 14 ans est de 374 représentants 19,8% de la population en 2011 contre 297 (18.34%) en 2006.

Comparativement les 60-74 ans représentaient 15% de la population soit 284 personnes (source INSEE).  
La population est jeune et l'accueil de population dynamique.  
L'attractivité de la commune se confirme avec le nombre d'installations nouvelles de ménages.  
En 2011 l'emménagement des ménages depuis moins de 4 ans était de 33.1%. Concomitamment et avec un lien de cause à effet, l'accueil des enfants à l'école de Magescq est en augmentation constante d'une année sur l'autre.

**2007 : 162 enfants**  
**2011 : 197 enfants**  
**2012 : 208 enfants**  
**2014 : 215 enfants**

Soit +8% d'augmentation en 7 ans de 2007 à 2014.  
Les enfants sont actuellement répartis dans 8 classes allant de la petite section au CM2.

La 8ème classe a ouvert en 2011. L'évolution de l'ouverture des classes s'est faite comme suit :

2001 : 5 classes  
2003 : 6 classes  
2007 : 7 classes  
2011 : 8 classes

La moyenne des enfants par classe s'établit à 26.88. Cette moyenne est quasiment identique en primaire (26.8) et en maternelle (26.66).

En 2013, au niveau national le nombre moyen d'élèves par classe était de 26 en classes maternelles et 22.9 en primaires (source MENESR).  
Afin de tenir compte des différences d'effectifs de classes d'âges, les classes sont parfois à double niveau.

### **PERSPECTIVES**

Les effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2015/2016 ont été établis à 223 élèves soit, si on maintient le nombre de classe à 8, une moyenne par classe de 27,875.  
Ceci n'est qu'un prévisionnel puisque un nouveau lotissement communal dit lotissement Cap Coste est en cours de construction. Il comprend 45 lots et l'installation des résidents a d'ores et déjà débuté.  
Ce nouveau lotissement aura sans aucun doute des incidences sur les effectifs scolaires.

### **LES LOCAUX**

Les locaux de l'école Lo Mainader ont été agrandis en 2013. Une salle de classe a été créée et le réfectoire a été étendu (80 m<sup>2</sup> de superficie supplémentaire pour la salle de restauration).  
La configuration des locaux actuels permet de recevoir dès la rentrée prochaine 2015/2016 une classe supplémentaire.

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal souhaite réaffirmer son attachement au système éducatif laïque et républicain.

Nous devons lui donner les moyens matériels et humains nécessaires, pour lui permettre de tenir son rôle dans l'éducation et l'épanouissement de l'enfant et la « construction » du futur adulte ; c'est un enjeu majeur. La collectivité s'est engagée dès septembre 2013 dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, dans le but de favoriser la lutte contre les inégalités, favoriser les apprentissages et proposer ainsi, une approche globale du temps de l'enfant ;

Le Conseil Municipal souhaite que tous les élèves bénéficient d'un enseignement de qualité,

Le Conseil municipal considère que les conditions d'accueil passent notamment par un effectif moyen par classe favorisant les apprentissages pour tous ;

Le Conseil Municipal considérant le nombre d'enfants à accueillir pour la rentrée 2015/2016 demande l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Cette démarche a été approuvée au dernier conseil d'école à l'unanimité des enseignants et des parents, il existe donc un large consensus dans la commune pour soutenir cette action.

Ce vœu est approuvé à l'unanimité,

**11°) DIVERS**

**Nom de rues au lotissement Cap Coste**

Le Maire demande au Conseil Municipal de proposer deux noms pour les rues du Lotissement Cap Coste.

La proposition « rue des chênes verts » est retenue. Pour la 2ème chacun y réfléchit et envoie sa proposition à la mairie.

**Réunions**

Plusieurs réunions de commissions sont programmées

- Urbanisme lundi 23 mars 10h30
- Centre de loisirs jeudi 26 mars 18h30
- Médiathèque mardi 5 mai 18h30

**Chemin de Chiouleben**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'entreprise LAFITTE, à sa demande, a nivelé et compacté le chemin mais que tant que l'acte n'est pas signé, le chemin ne sera pas bitumé. Monsieur CASTILLON prévient M. le Maire qu'il faut bien préciser que ces travaux ont été réalisés sans apport de cailloux et regrette que Mme LESBATS n'ait pas été prévenue de ces travaux.

Dans la discussion qui s'ensuivit, M. le Maire confirme que ces travaux ont bien été faits dans le cadre de l'entretien du chemin, sans apport de cailloux, qu'il a pris cette décision par mesure de sécurité, parce que à force d'attendre, bientôt plus personne ne pourrait accéder à Chiouleben.

**Horaire des réunions du Conseil**

Monsieur le Maire demande s'il est possible d'avancer l'heure des réunions du Conseil. Certains conseillers ne peuvent pas car ils travaillent tard, l'horaire des réunions sera maintenu à 20h30.

**Conseil Municipal des jeunes**

Monsieur Vincent Monsacre fait le point sur le Conseil Municipal des Jeunes : Ils se réunissent tous les 15 jours, 3 commissions ont été formées. Il salue l'assiduité et l'implication des membres élus.

Ils ont réalisé leur logo.

**Projets :**

- Solidarité Madagascar : participation à un vide grenier pour récolter des fonds...
- Aménagement autour du city stade
- Skate park, circuit BMX
- Animations pendant les fêtes locales (ont rencontré le Président du Comité des Fêtes)

Sécurité autour de l'école, fabrication de panneaux..

**Couverture Courts de Tennis**

Une étude des sols vient d'être réalisée. Le cabinet PIERRARD attend les résultats pour préparer le DCE.

Monsieur le Maire a rencontré Mme Quitterie DELFOUR pour lui présenter le projet de couverture des terrains de tennis.

**Courrier de Monsieur COLLET**

M. le Maire demande à M. Collet de lire la lettre qu'il a envoyée.

« Monsieur le Maire,

Depuis un certain temps, une rumeur persistante se répand faisant état d'un projet d'implantation d'un Carrefour Market ou équivalent à l'endroit occupé actuellement par Maisadour.

Il est acquis qu'après les deux prochaines saisons Maisadour sera en mesure de vendre son terrain et les bâtiments.

En raison d'une volonté municipale logique, l'accroissement de la population s'effectue surtout à l'ouest de la commune c'est à dire à l'opposé de l'emplacement de Maisadour ; de plus je pense que nous avons tous l'intention de faire vivre notre centre ville et que l'accès facile à nos commerces, en particulier pour les personnes âgées, y participe.

Si la culture et le sport témoignent de la vitalité d'une commune, il ne faudrait pas oublier que nos commerces de proximité sont très importants, il me semble qu'il est de notre devoir de nous préoccuper de leur survie.

Nos commerces seraient en grand danger si cette rumeur se révélait exacte et cela au moment où certains d'entre eux sont prêts à s'investir encore plus.

Monsieur le Maire, vous devez la vérité à vos administrés, et si vous ne connaissez pas encore les intentions de Maisadour, nous attendons de vous que vous fassiez le maximum pour vous renseigner.

Dans l'attente que vous nous éclairiez à l'occasion du conseil municipal du 16 mars,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Bernard Collet »

Réponse de Monsieur le Maire

« Vous venez donc d'officialiser la rumeur.

Le mot rumeur vient du latin « rumor », qui signifie bruit vague, bruit qui court, nouvelle sans certitude garantie, les anecdotes de la vie moderne racontées comme vraies mais qui sont fausses ou douteuses.

Je n'ai pas l'habitude de prendre des décisions et de gérer la commune sur des rumeurs, mais sur des faits avérés et des demandes officielles.

Je n'ai pour le moment reçu, aucune demande officielle que ce soit de Maisadour ou bien de Carrefour, et vous pensez bien Monsieur que des entreprises privées ne vont pas dévoiler leur stratégie longtemps à l'avance, et si je les contactais, je n'en retirai que des infos sans valeur immédiate.

L'urbanisme est régi par plusieurs documents, le POS dans une commune qui doit être en cohérence avec le SCOT, le Schéma de Cohérence Territoriale de Macs. Sur ce document que je vous invite à consulter les futures zones commerciales sont identifiées et à ma connaissance pour Magescq elles sont situées uniquement dans le bourg.

Comme on procède habituellement lorsqu'une demande sort un peu de l'ordinaire en matière d'urbanisme, j'alerte mes adjoints, on construit rapidement un argumentaire et on rencontre le promoteur en question, avant si besoin d'en parler à la commission Urbanisme.

Dans le cas qui est ici évoqué il y aura un débat au conseil municipal et c'est lui qui décidera. »

A 22h30, le Maire levait la séance

# Séance du 13 avril 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze et le treize avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. SAVARY, M. BARRERE, M. BELLEGARDE, Mme GROCCQ-GABARRUS, M. DASSE, Mme BEAUDOUT, Mme RICHARD, Mme BARRUCAND, M. COLLET, M. CASTILLON, Mme GOULAZE (présente jusqu'à 21h50).

Absents excusés : Mme LALANNE (Pouvoir à Mme BEAUDOUT), M. SAGARDIA (Pouvoir à M. BELLEGARDE), Mme DESTOUESSE (Pouvoir à M. CASTILLON)

Monsieur SOUMAT Alain a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **1°) : Vote des taux 2015**

Déclaration de Monsieur le Maire préalablement à la discussion sur le vote des taux et du budget :

« Avant de voter le budget de notre commune, je pense qu'il est nécessaire de se situer dans un contexte général que l'on peut qualifier de morose, pour les finances des collectivités.

Les perspectives de l'activité économique dans la zone Euro s'améliorent très progressivement. Après être sortie de la récession en 2013, la croissance de la zone Euro devrait approcher 1.3 % en 2015.

En France elle devrait se situer autour de 0.9 ou 1%. La montée en puissance du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi), la dépréciation de l'euro face au dollar, la baisse du prix de l'énergie, la baisse des taux de crédits permettront une légère reprise de l'activité, si tous ces paramètres se confirment au second semestre 2015.

La stratégie de redressement des finances publiques passe par une réduction des déficits publics et une maîtrise de la progression des dépenses publiques.

Dans la loi des finances 2015, les dotations versées aux collectivités locales vont diminuer au total de 11 Milliards d'euros, entre 2015 et 2017. Elle sera lissée sur 3 ans soit 3.67 milliards d'€ en 2015

Cela se traduira par une baisse de la DGF (dotation globale de fonctionnement). Je pense pour ma part que c'est injuste, notamment pour les petites et moyennes communes qui se sont toujours attachées à équilibrer et à gérer leur budget avec rigueur. N'oublions pas également que les collectivités publiques sont un vecteur important pour l'investissement des entreprises donc pour la reprise de l'activité. Ceci dit, si l'on se réfère à Magescq on peut dire que le contexte général est un peu plus favorable ; grâce à la solidarité nationale et départementale, la baisse de la DGF est « supportable ».

Le développement de notre village nous permet de constater également une augmentation prévisionnelle du produit fiscal lié à l'évolution positive des bases d'imposition, même s'il nous faut être prudents là-dessus.

Nous vous présentons un budget, sans vous demander de voter une augmentation des taux d'imposition des impôts locaux. Un budget qui maîtrise les dépenses de fonctionnement, avec une nouveauté cette année la mise en place d'un budget spécifique au Centre de loisirs.

Un budget qui finance les projets d'investissement promis lors de notre campagne électorale et élaborés et mis en route en 2014

Un budget qui prévoit l'avenir, avec la préparation du développement de notre groupe scolaire

Un budget qui permet de réaliser judicieusement une réserve foncière à proximité du centre du bourg »

Monsieur le Maire expose l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles de la Commune, CONSIDERANT le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation des taux d'imposition.

Il propose de ne pas modifier le taux des trois taxes directes locales, pour un produit fiscal attendu de 582 980 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition communaux 2015 suivants :

- Taxe d'habitation : 15,08%
- Taxe foncière bâtie : 17,62%
- Taxe foncière non bâtie : 49,27%

## **2°) Subventions**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'approuver le montant des subventions pour l'année 2015 comme suit pour un montant total de : **42 675 euros**

<b>Tiers</b>	<b>Proposition</b>
3A ASSOCIATION DES AMIS DE L ARCOLAN	315,00 €
A P M DU MARENSIN	75,00 €
ACCA DE MAGESCQ	610,00 €
AD OCCE ECOLE DE MAGESCQ	2 900,00 €
AMICALE 3 AGE	485,00 €
AMICALE DES POMPIERS	245,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	485,00 €
ARRET CREATION	400,00 €
Ass.DONNEURS DE SANG	165,00 €
ASSO PARENTS D'ELEVES	330,00 €
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS	50,00 €
BADMINTON MAGESCQUOIS	1 650,00 €
BASKET MAGESCQ	8 500,00 €
CAPE et CORDE	60,00 €
CHORALE CANTISSIMO	150,00 €
COMITE DES FETES	8 000,00 €
CONSEIL LOCAL FCPE DE L ECOLE DE MAGESCQ	125,00 €
FASILA CANTE	200,00 €
FOYER DU COLLEGE DE ST GEOURS DE MAREMNE	100,00 €
GYM VOLONTAIRE MAGESCQUOISE	1 650,00 €
JUDO CLUB MAGESCQ	1 650,00 €
OFFICE DE TOURISME	2 200,00 €
PETANQUE MAGESCQUOISE	240,00 €
PREVENTION ROUTIERE	135,00 €
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES LA	80,00 €
Sté de Pêche SOUSTONS-AZUR	75,00 €
TENNIS CLUB MAGESCQ	1 650,00 €
UNSS COLLEGE SAINT-GEOURS	150,00 €
<b>total 6574</b>	<b>32 675,00 €</b>
Ccas de Magescq	10 000,00 €

**Total 65736**

**10 000,00 €**

Abstention de M. CASTILLON pour la subvention attribuée à l'ACCA de MAGESCQ  
 Abstention de M. BELLEGARDE pour la subvention attribuée à MAGESCQ BASKET  
 Abstention de M. MONSACRE pour la subvention attribuée au JUDO CLUB MAGESCQ  
 Abstention de Mme BEAUDOUT pour la subvention attribuée au SYNDICAT D'INITIATIVE

## **3°) Budget Primitif de la Commune**

CONSIDERANT la réunion de la commission des Finances en date du 07 Avril 2015 ;

Monsieur SOUMAT fait la présentation du budget primitif de la commune pour 2015. Il rappelle que le Centre de Loisirs a maintenant un budget à part et que cela à un impact sur celui de la Commune. Il précise que ce budget a été établi sans recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015:

### **Investissement**

Dépenses : 1 651 774,00 € (dont 235 400,00 € de RAR)  
 Recettes : 1 651 774,00 € (dont 28 000,00 € de RAR)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 723 816,00 € €  
 Recettes : 1 723 816,00 € €

## **4° Budget Primitif de la Forêt**

CONSIDERANT la réunion de la commission des Finances en date du 07 Avril 2015,

Monsieur SOUMAT fait la présentation du budget primitif Forêt 2015.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015:

### **Investissement**

Dépenses : 8 140,00 €  
Recettes : 8 140,00 €

### **Fonctionnement**

Dépenses : 341 456,00 € €  
Recettes : 341 456,00 € €

### **5°) Budget primitif Espace Commercial**

CONSIDERANT la réunion de la commission des Finances en date du 07 Avril 2015 ;

Monsieur SOUMAT fait la présentation du budget primitif Espace commercial 2015.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 :

### **Investissement**

Dépenses : 23 495,72 € €  
Recettes : 23 495,72 € €

### **Fonctionnement**

Dépenses : 44 062,00 € €  
Recettes : 44 062,00 € €

### **6°) Budget Primitif du Lotissement Cap Coste**

CONSIDERANT la réunion de la commission des Finances en date du 07 Avril 2015 ;

Monsieur SOUMAT fait la présentation du budget primitif Lotissement Cap Coste 2015.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015

### **Investissement**

Dépenses : 1 099 664,64 € €  
Recettes : 1 099 664,64 € €

### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 294 143,90 € €  
Recettes : 1 294 143,90 € €

### **7°) Budget Primitif du Lotissement Les Rives du Magescq**

CONSIDERANT la réunion de la commission des Finances en date du 07 Avril 2015 ;

Monsieur SOUMAT fait la présentation du budget primitif du Lotissement Les Rives du Magescq 2015.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 à :

### **Investissement**

Dépenses : 65.641,42 € €  
Recettes : 65.401,42 € €

### **Fonctionnement**

Dépenses : 65.401,42 € €  
Recettes : 166.048,83 € €

Excedent : 100.646,83 € €

### **8°) Budget Primitif Uff LAFARGUE**

CONSIDERANT la réunion de la commission des Finances en date du 07 Avril 2015 ;

Monsieur SOUMAT fait la présentation du budget primitif du Lotissement UFF Laffargue 2015.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 :

### **Investissement**

Dépenses : 0,00 € €  
Recettes : 0,00 € €

### **Fonctionnement**

Dépenses : 47 614,00 € €  
Recettes : 47 614,00 € €

### **9°) Reversement de l'excédent du budget annexe « Forêt »**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015 approuvant le compte administratif 2014 du budget annexe Forêt,

Monsieur le Maire expose que le budget Forêt présente un résultat de clôture excédentaire de 201 095,88 euros.

Monsieur le Maire propose de reverser sur le budget principal de la commune la somme de 92 000 euros du budget Forêt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De procéder au reversement de 92 000 euros du budget annexe de la Forêt vers le budget principal
- D'inscrire des crédits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet :
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile

### **10°) Travaux SYDEC - Electricité**

Présentation des dossiers par Monsieur le Maire :

« Je vais vous présenter maintenant plusieurs dossiers qui vont dans le sens d'une modernisation progressive de notre réseau électrique communal principalement situé dans le centre bourg avec enfouissement de lignes et également un renforcement lié à l'activité grandissante. Ces dossiers ont été étudiés avec le SYDEC qui en a la compétence dans ce domaine précité. »

### **Rue de la Gare**

Monsieur le Maire expose la nécessité de renforcer le réseau électrique Rue de la Gare. Il fait part aux membres du Conseil Municipal du devis du SYDEC détaillé ci-après :

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

### **RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION SUR P39 HLM route de la gare**

Génie Civil (réalisation de 261.00 m de tranchées y compris réfection)

Dépense du réseau basse tension aérien

Création d'un réseau basse tension souterrain depuis le poste de transformation P39 HLM

Reprise des branchements des riverains en souterrain

Montant Estimatif TTC	27 627 Euros
TVA pré financée par le Sydec	4 427 Euros
Montant HT	23 200 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	4 640 Euros
FACE	18 560 Euros
Participation communale	NEANT

### **REMISE AUX NORMES EP**

Dépense de la commande sur poteau EDF et transfert dans armoire prévue dans le poste de transformation

Création de 2 départs protégés par 500 Ma

Reprise du raccordement de 3 lanternes existantes

Montant Estimatif TTC	991 Euros
TVA pré financée par le Sydec	155 Euros
Montant HT	836 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	543 Euros
Participation communale	292 Euros

### **RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC**

Dépense et repose d'une lanterne sur poteau EDF

Génie civil (réalisation de 38.00 m de tranchées y compris réfection et déroulage de câble) Fourniture et pose de 3 mâts cylindro-conique en acier galvanisé de hauteur 3.50 m équipés d'une lanterne Alura directe glace claire avec lampe 70 W SHP, l'ensemble peinture RAL 6005 (vert)

Reprise de la lanterne sur poteau EDF sur le parking HLM

Montant Estimatif TTC	8 686 Euros
TVA pré financée par le Sydec	1 359 Euros
Montant HT	7 327 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	4 689 Euros
Participation communale	2 638 Euros

**MATERIEL GENIE CIVIL ORANGE**

Fourniture par ORANGE de :  
 - 906,00 m de fourreau ø 42/45  
 - 2 chambres de tirage type L2 composite y compris cadres et trappons

Montant Estimatif TTC	2 020 Euros
TVA pré financée par le Sydec	316 Euros
Montant HT	1 704 Euros
Subventions apportées par :	
FRANCETELECOM	2 020 Euros
Participation communale	NEANT

**GENIE CIVIL RESEAU TELEPHONIQUE**

Génie civil (réalisation de 31.00 m de tranchées y compris réfection)  
 Fourniture et pose de 1 regard pavillonnaire 30x30  
 Pose des 2 chambres de tirage et des 906.00 m de fourreaux ø 42/45 fournis par ORANGE

Montant Estimatif TTC	4 758 Euros
TVA pré financée par le Sydec	745 Euros
Montant HT	4 013 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	1 665 Euros
Participation communale fonds libre	3 092 Euros

**CABLAGE DU RESEAU TELEPHONIQUE (travaux réalisés par ORANGE)**

Câblage du réseau en souterrain et reprise des abonnés

Dépose du réseau aérien	
Montant Estimatif TTC	5 017 Euros
TVA pré financée par le Sydec	0 Euros
Montant HT	5 017 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	903 Euros
FRANCETELECOM	4 114 Euros
Participation communale fonds libre	NEANT

**RECAPITULATIF**

Montant Estimatif TTC	49 098 Euros
TVA	7 002 Euros
Montant HT	42 096 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	12 440 Euros
FACE	18 560 Euros
FRANCETELECOM	6 134 Euros

**PARTICIPATION COMMUNALE TOTALE** 6 023 Euros

Il précise la possibilité de remplacer les 3 lanternes Alura 70 W SHP par 3 lanternes Alura 36 leds pour une plus-value de 210.00 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'engager les travaux de renforcement et remise aux normes de la Rue de la Gare tels que décrits ci-dessus avec l'option lanternes Alura 36 leds.
- accepte le devis du SYDEC pour une participation communale de 6 233,00 euros
- dit que le paiement sera réalisé sur fonds propres
- inscrit les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

**Alimentation collectif le Domaine du Canet , route de l'Arcolan**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'une extension du réseau public de distribution électrique pour l'alimentation du Lotissement « Domaine du Canet » route de l'Arcolan.  
 Il fait part aux membres du Conseil Municipal du devis du SYDEC détaillé ci-après :

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Réalisation de 255.00 m de tranchées sous accotement et 8.00 m de fonçage sous chaussée  
 Equipement d'un départ basse tension dans le poste de la transformation P78 Centre Autiste et raccordement de câble 2402  
 Fourniture et déroulage de 292.00m de câble de basse tension 3x240+95 mm2 alu jusqu'à l'entrée du lotissement

Montant Estimatif TTC	18 639 Euros
TVA pré financée par le Sydec	2917 Euros
Montant HT	15 722 Euros
Subventions apportées par :	

SYDEC	6 289 Euros
Participation communale	9 433 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- décide d'engager les travaux d'extension du réseau public de distribution électrique pour l'alimentation du Lotissement « Domaine du Canet » route de l'Arcolan.
- accepte le devis du SYDEC pour une participation communale de 9 433,00 euros.
- dit que le paiement sera réalisé sur fonds propres.
- inscrit les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet.
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Eclairage public-abri bus parking poids lourds**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la mise en place d'un éclairage public concernant l'abri bus situé au parking poids lourds.  
 Il fait part aux membres du Conseil Municipal du devis du SYDEC détaillé ci-après :  
 Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :  
 Réalisation de 108.00 m de tranchées et 7.00 m de fonçage sous chaussée  
 Fourniture et pose de :

1. 115.00 m de fourreau TPC 63
2. 117.00 m de câble de terre 25 mm2 cuivre
3. 117.00 m de câble R2V 4 10 mm2
4. 1 mât en acier galvanisé cylindro-conique de hauteur 4.00 m équipé d'une lanterne Alura directe glace claire avec lampe 70 W SHP, l'ensemble peinture RAL 6005

Montant Estimatif TTC	7 398 Euros
TVA pré financée par le Sydec	1 158 Euros
Montant HT	6 240 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	3 993 Euros
Participation communale	2 247 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'engager les travaux d'installation de l'éclairage public pour l'abri bus situé sur le parking poids lourds
- accepte le devis du SYDEC pour une participation communale de 2 247,00 euros
- dit que le paiement sera réalisé sur fonds propres
- inscrit les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Travaux de remise aux normes éclairage public Lotissement du Marensin**

Monsieur le Maire expose la nécessité de remise aux normes de l'éclairage public des rues CERDAN, ANQUETIL, LADOUMEGUE, situées dans le Lotissement du Marensin. Il précise que le SYDEC a réalisé une étude pour cette affaire et présente le devis ci-après :

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

**REMISE AUX NORMES EP**

Dépose de l'armoire vétuste  
 Fourniture et pose d'une armoire de commande, 2 départs protégés avec horloge type Radioliit

Montant Estimatif TTC	1 267 Euros
TVA pré financée par le Sydec	198 Euros
Montant HT	1 069 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	695 Euros
Participation communale	374 Euros

**ECLAIRAGE PUBLIC**

Dépose de 13 mâts vétustes et 13 lanternes (suppression définitive du mât et lanterne EP 13)  
 Confection de 7 boîtes tangentes  
 Fourniture et pose de :

1. 12 boîtiers classe 2 en pied de mâts
2. 12 mâts en acier galvanisé de hauteur 3.50 m, peinture RAL 6005 (vert)

Repose des 12 lanternes

Montant Estimatif TTC	13 596 Euros
TVA pré financée par le Sydec	2 128 Euros
Montant HT	11 468 Euros
Subventions apportées par :	

SYDEC	7 339 Euros
Participation communale	4 128 Euros
<b>RECAPITULATIF</b>	
Montant Estimatif TTC	14 863 Euros
TVA	2 326 Euros
Montant HT	12 537 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	8 034 Euros
<b>PARTICIPATION COMMUNALE TOTALE</b>	<b>4 503 Euros</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- décide d'engager les travaux de remise aux normes des rues situées dans le Lotissement du Marensin
- accepte le devis du SYDEC pour une participation communale de 4 503,00 euros
- dit que le paiement sera réalisé sur fonds propres
- inscrit les crédits nécessaires aux chapitres et articles prévus à cet effet
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Montant total des travaux du SYDEC sur la Commune : 89.998 € €  
Participation de la Commune 22.206 € €

**11°) : Avis du Conseil Municipal sur la demande de développement de l'activité de surgélation de produits alimentaires de la SAS Sallaberry de Saint Geours de Maremne (Atlantisud)**

VU le dossier présenté par la Société D.S.L.,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, déposée par Monsieur François SALLABERRY, Président de la SAS Dominique Sallaberry Logistique (D.S.L.), dans le cadre du développement de l'activité de surgélation de produits alimentaires dans son entrepôt frigorifique situé à Saint Geours de Maremne dans le parc d'activité Atlantisud (à côté de EXAPAQ).

Les communes de Magescq et Rivière-Saas et Gourby sont situées dans un rayon de 1 kilomètre autour des limites du site. Ces communes ainsi que Saint Geours de Maremne sont donc concernées par la consultation du public au titre de l'article R512-46-II du Code de l'Environnement.

L'enquête publique se déroulera du 14 avril au 12 mai 2015 inclus.

Un registre est spécialement ouvert en Mairie de Saint Geours de Maremne pour recueillir les observations éventuelles.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier et à le communiquer aux services préfectoraux avant le 27 mai 2015. La Société D.S.L. souhaite s'équiper d'un tunnel de surgélation et ainsi surgeler puis congeler les produits qui seront réceptionnés, la quantité de matières entrantes étant de 12 tonnes/jour au maximum.

D.S.L. exploite un entrepôt frigorifique où sont réalisées les activités classiques d'une plate-forme logistique (stockage et conservation de produits). Les produits réceptionnés

sur le site de Saint Geours de Maremne (canard, saumon, champignon) sont issus des industries agroalimentaires régionales (Groupe Labeyrie, Société ChampiLand à Herm).

D.S.L. a mis à disposition 2 employés dans son établissement. D'ici 2019, la société prévoit 5 opérateurs sur site.

Le transport s'effectuera par la Société T.D.S., filiale du Groupe Dominique Sallaberry (8 emplois indirects pour le transport à l'horizon de 5 ans).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le dossier de demande d'enregistrement d'une ICPE présentée par la société DSL.

**12°) Divers**

**Lotissement Cap Coste :** les noms des rues ont été fixés à savoir RUE DES CHENES VERTS et RUE DE LA CALLUNE.

**Enquête écoles :** Une enquête a été réalisée auprès des parents, des enseignants du primaire et auprès des animateurs du centre de loisirs pour savoir s'ils souhaitaient qu'on goudronne le terrain de sport ou qu'on le laisse en l'état (terre) ; 106 questionnaires ont été retournés : pour le bitume 39 (36.80%), pour la terre 60 (56.6%) .

Le terrain restera en l'état.

C'était un exemple de démocratie participative.

**Couverture des tennis :** L'appel d'offres a été lancé. La remise des plis est prévue pour le 11 mai à 12h. La Commission d'appel d'offres ouvrira les plis le 11 mai à 18h30.

**Commission sport :** Mme DUPOND fait le compte rendu de la réunion de la commission sports qui a eu lieu en présence des présidents des associations sportives. Tout le monde est d'accord pour réaliser un calendrier commun. Chaque association le vendra au prix minimum de 2 € l'un.

Sponsors : La Commune va contacter tous les sponsors : l'argent récolté par ces panneaux publicitaires sera entièrement reversé aux associations ayant des licenciés de moins de 15 ans selon une clé de répartition établie au préalable.

**Comité Territorial du SYDEC** Mme Christine BENOIT fait le compte rendu de la réunion du Comité Territorial du SYDEC Pour la Commune il est prévu

- la réalisation du schéma directeur d'assainissement

- les travaux d'extension du réseau assainissement avenue de la chalosse (septembre)

- le contrôle de l'assainissement individuel obligatoire tous les 10 ans.

D'autre part depuis février le SYDEC a mis en place un nouveau système appelé Géolux qui permet aux communes de signaler les dysfonctionnements de l'éclairage public. L'accès à ce système se fait par internet. Sur une carte, tous les points lumineux sont mentionnés. Quand on signale une panne, on peut préciser quel lampadaire ne fonctionne pas.

**Sacs poubelles :** Monsieur COLLET demande pourquoi la commune a distribué moins de sacs poubelles à chaque foyer. Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes a réduit la dotation et que vraisemblablement il n'en sera plus distribué à la population l'année prochaine.

A 23h00, le Maire levait la séance

## Séance du 8 juin 2015 à 19h

L'an deux mille quinze et le huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. SAVARY, M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, Mme GROCQ GABARRUS, M. DASSE, Mme BEAUDOUT, Mme BARRUCAND, M. SAGARDIA, Mme GOULAZE.

Absents excusés : Mme RICHARD, M COLLET (pouvoir à M SOUMAT), M CASTIL-LON (pouvoir à Mme GOULAZE), Mme DESTOUESSE.

**Objet : Débat du Conseil Municipal sur le PADD**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLU, un débat sur le PADD, Plan d'aménagement et de développement durables en conseil municipal, est obligatoire avant finalisation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) définit, dans

le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier PADD avait été adopté en conseil municipal en date du 4 juillet 2012 mais que ce dernier ne correspond plus aux nouvelles orientations politiques de la commune et à l'évolution de son aménagement. Le nouveau PADD prendra en compte les dispositions du SCOT approuvé par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud.

Afin de préparer ce débat, la commission urbanisme s'est réunie en date du 23 mars 2015 en présence de l'ADACL, Agence départementale d'aide aux collectivités locales, en charge de la rédaction, de l'élaboration du PLU de la commune et du bureau d'études ETEN en charge du diagnostic et de l'évaluation environnementale.

L'introduction au PADD a été faite par M SAUBION qui a présenté M HUE et Mme LAMBERT de l'ADACL.

Monsieur HUE a ensuite procédé à la lecture du PADD et expliqué ses orientations.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime le projet politique de développement de la commune de Magescq.

Il s'articule autour de 3 axes principaux :

- 1- Intégrer la dimension environnementale et paysagère dans les projets d'urbanisme
- 2- Equilibrer le développement de l'urbanisation et l'accueil de la population
- 3- Conforter et développer les atouts économiques du territoire

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire a ouvert le débat sur le PADD et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les orientations proposées.

Il est fait état des remarques ou questions émises lors de la séance du conseil municipal. Ces remarques sont compilées ci-après et seront prises en compte dans le PADD.

Remarques / Questions/Réflexions sur le PADD	Réponses / Réflexions/Modifications à apporter sur le PADD
<p>Il semble y avoir une contradiction entre les différentes superficies inscrites au PADD. 650 m<sup>2</sup> de moyenne inscrite au PADD alors que le SCOT indique 450 m<sup>2</sup></p>	<p>Il s'agit tout d'abord d'une moyenne. Il pourra donc y avoir des terrains d'une superficie inférieure mais aussi de superficie supérieure. La loi incite fortement à la densification : densifier dans le bourg sur des logements en r+1 ou r+2 par exemple en favoriser des formes urbaines variées. La consommation moyenne était sur les 10 dernières années de 1100 m<sup>2</sup> de moyenne sur la commune. Il y a une réelle prise de conscience sur la nécessité de réduire la consommation d'espaces. L'effort est donc déjà considérable et 15 logements/ha paraît être un bon compromis. Il s'agit de s'adapter à l'identité du territoire communal. La crainte légitime est de perdre le caractère « rural » de la commune et de concentrer les nouvelles constructions.</p>
<p>La consommation d'espaces</p>	<p>Les superficies ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du POS sont très importantes de l'ordre de 80 ha. La réduction des espaces constructibles dans le PADD était donc un objectif à tenir en prenant en compte les projets communaux et la nécessité d'une adaptation au contexte local.</p>
<p>Le PADD fait état de 30 ha de potentiel foncier pour l'habitat.</p>	<p>Le SCOT et le PLU s'inscrivent dans des durées et des échéances différentes 20 ans pour le SCOT et 10 ans pour le PLU. La communauté de Communes MACS admet que l'on puisse consommer la totalité de la superficie sur la durée du PLU.</p>
<p>La difficulté de la traduction dans le zonage.</p>	<p>Le document graphique sur lequel la commission urbanisme et les adjoints ont travaillé, traduit les orientations du PADD. Travail difficile au regard du POS très « gourmand » et très consommateur d'espaces.</p>
<p>Contradiction entre la volonté de promotion de tourisme vert et dans le même paragraphe le projet de centre de loisirs tout terrain Bud Racing</p>	<p>A clarifier dans le PADD. Le projet de centre de loisirs tout terrain et cette spécificité communale seront abordés uniquement dans le volet économique du PADD.</p>
<p>S'assurer que les équipements publics dans le centre bourg et le tracé de la voie verte (ou passerelle) reliant le centre bourg au nord de la commune, par le passage du ruisseau pourront être réalisés. Il s'agit d'un élément fort du projet communal notamment de par l'intérêt de sa situation géographique.</p>	<p>Vérifier que le projet communal pourra bien être réalisé avec la rédaction du PADD Le Projet d'Aménagement et Développement Durables indique que les abords du ruisseau seront identifiés en tant que trame verte et bleue où il sera, cependant possible de prévoir des aménagements légers (liés à l'accès quotidien au site). Le maintien en l'état de l'EBC (établi dans le Plan d'Occupation des Sols) ne permettrait pas la réalisation d'une traverse douce reliant la partie Nord de la commune au centre bourg.</p>
<p>Positionnement sur le logement social</p>	<p>La commune de Magescq s'inscrit dans le cadre de la politique initiée par le PLH de la communauté de communes et son SCOT. Elle souhaite promouvoir la mixité sociale dans les projets d'aménagement publics ou privés. Elle utilisera pour ce faire les outils réglementaires à sa disposition pour atteindre l'objectif de 20 % de logements sociaux. Se référer à la définition de logements sociaux du SCOT.</p>
<p>Prise en compte des trames vertes et bleues</p>	<p>La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient. Elles seront prises en compte dans le document graphique afin de les protéger et de les valoriser. Le bureau d'études ETEN a établi une cartographie et défini les enjeux écologiques.</p>
<p>Information PLUi</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud a engagé une réflexion sur le PLUi – PLU au niveau intercommunal regroupant le territoire des 23 communes. Un vote du Conseil Communautaire devrait intervenir début octobre, les communes auront trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétences. L'accord sur le PADD est important car il servira de base pour le futur PLUi. De plus, il faudra être très vigilant sur la concertation et l'association des communes afin que leur volonté et leurs projets communaux soit respectés et pris en compte.  Un courrier en ce sens sera envoyé à M le Président de MACS  Monsieur HUE donne des informations réglementaires sur le PLUi.  Le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable sur le PLUi.</p>

## Séance du 8 juin 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze et le huit juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. SAVARY, M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, Mme GROCO-GABARRUS, M. DASSE, Mme BEAUDOUT, Mme RICHARD, Mme BARRUCAND, M. SAGARDIA, M. CASTILLON, Mme GOULAZE.

Absents excusés : M. COLLET (Pouvoir à M. SOUMAT), Mme DESTOUESSE (Pouvoir à M. CASTILLON)

Monsieur SOUMAT Alain a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### 1°) Projet BUD RACING

- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols

Monsieur le Maire indique, que la commune souhaite développer et diversifier son offre touristique présente sur sa Commune. Il indique l'intérêt touristique et économique de réaliser un projet d'aménagement d'un centre de loisirs tout-terrain pour le territoire communal et intercommunal. Il précise que cette activité sera complémentaire aux activités de loisirs présentes sur le littoral. Ce projet se situe au nord ouest de la commune à côté de l'aire de repos de l'autoroute. Il sera accessible par la voie de substitution. Considérant l'intérêt général d'un tel projet pour le développement économique et touristique de la commune de Magescq, Considérant que le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé ne permet pas la réalisation de ce projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention (Mme LALANNE), décide :

- Article 1. D'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols,
- Article 2. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure,
- Article 3. De solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires (article L.121-7 du Code de l'Urbanisme),
- Article 4. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de la commune.
- Article 5. Dit que la délibération est notifiée pour information :
  - au Préfet des Landes ;
  - au Président du Conseil Régional d'Aquitaine ;
  - au Président du Conseil Général des Landes ;
  - aux Présidents des Chambres consulaires des Landes ;
  - au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
  - à la Communauté de Communes de MACS;
 La présente délibération sera également notifiée (art. L.1238, 2° du Code de l'Urbanisme) :
  - aux Maires des communes voisines ;
  - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents, ou leurs représentants,
- Article 6. Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### - Convention ADACL

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant au regard des réflexions menées, qu'il y a lieu de mettre en compatibilité le Plan d'Occupation des Sols sur la commune de MAGESCQ, et ce conformément au Code de l'Urbanisme en vigueur,  
Considérant le projet de convention d'assistance à maîtrise d'œuvre entre l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités Locales des Landes, et la commune,  
Considérant que celle-ci définit les modalités d'intervention de l'Agence Départementale d'Aide aux collectivités Locales des Landes et les obligations respectives des deux parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et une abstention (Mme LALANNE)

- Article 1 : de s'assurer de l'assistance de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes dans le cadre de la mise en compatibilité du POS pour un montant de 6.000 euros
- Article 2 : d'approuver les termes de ladite convention,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,  
Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

### 2°) Extension réseau EDF - GOMES Nicolas

Conformément à l'article 10 des statuts du SYDEC, le montant de la contribution relative aux travaux d'extension est établi sur la base des participations forfaitaires suivantes :

Raccordement individuel de puissance inférieure à 36 KVA : 31 € /ml.

La longueur de l'extension de réseau nécessaire au raccordement est mesurée entre le réseau de distribution électrique basse tension existant et la limite du terrain à desservir.

Le montant de la participation forfaitaire est comparé au coût des travaux réfacté (soit 60% du coût réel des travaux) en application de l'Arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'Arrêté du 28 Août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

#### Coût réel des travaux de raccordement :

Montant Estimatif TTC : 8 422 Euros  
TVA pré financée par le Sydec : 1 350 Euros  
Montant HT : 7 072 Euros

Longueur de l'extension en mètres : 120  
Participation Communale : 3 720 Euros

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide d'engager les travaux d'extension du réseau public de distribution électrique pour le raccordement de la maison de Monsieur GOMES Nicolas.
  - accepte le devis du SYDEC pour une participation communale de 3.720,00 euros.
  - dit que le paiement sera réalisé sur fonds propres.
  - inscrit les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet.
  - autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 3°) Couverture des tennis

Le marché a été lancé sous forme de deux macrolots : l'un pour le bâtiment et l'autre pour l'équipement Cinq enveloppes ont été déposées : HOURCADE, SMC2, Pyrénées Etanchéité, MASSY et CUNY.  
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 mai. Deux offres ont été écartées car les entreprises ne se sont pas présentées en groupement. Monsieur CASTILLON demande si les offres rentrent dans l'enveloppe. Les analyses étant en cours, Monsieur le Maire ne peut en dire plus. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour signer le marché après concertation avec la commission d'Appel d'offres élargie et Monsieur CASTILLON.

4°) Révision des Loyers Communaux au 1er juillet 2015  
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des loyers des logements communaux. Il précise que les loyers ont été augmentés de 0.69 % au 1er juillet 2014.

- DUSSAUBAT Raymonde 397.81 €
- MORA Richard 399.89 €
- DUPIN Marcel 247.82 €
- DUPIN Vincent 350.77 €
- DARRACQ Christian 368.32 €
- PRAT Raymonde 361.75 €

La base de révision des loyers est l'indice INSEE de référence des loyers au 4ème trimestre 2014 qui s'établit à + 0.37 %. Il propose de réévaluer les loyers de 0.37% pour cette année à compter du 1er juillet 2015. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'augmentation des loyers des logements communaux de 0.37 %. à compter du 1er juillet 2015 comme suit :

- DUSSAUBAT Raymonde 399.28 €
- MORA Richard 401.37 €
- DUPIN Marcel 248.74 €
- DUPIN Vincent 352.07 €
- DARRACQ Christian 369.68 €
- PRAT Raymonde 363.09 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

**5°) Protocole d'accord avec le Groupement Forestier HONTEBEYRIE**

Chemin de Chiouleben

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition du chemin de Chiouleben au Groupement Forestier Hontebeyrie afin de desservir le quartier de « Baqui » et d'en sécuriser l'accès. Il précise que tous les réseaux seront situés dans l'emprise dudit chemin.

Il propose d'acquérir le chemin sur la totalité de sa longueur et sur une largeur de 6 mètres, soit une contenance totale de 5634 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir le chemin de Chiouleben sur toute sa longueur et sur une largeur de 6 mètres, représenté par les parcelles cadastrées section A n° 521 et A n° 524, soit une contenance totale de 5634 m²
- De dire que le prix est fixé à 1 Euro
- De prendre en charge les frais afférents à la vente (géomètre, notaire)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Terrain face au cimetière

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition de parcelles par la Commune à la SCI Les Bruyères. Ces parcelles sont situées au centre bourg et présentent un intérêt quant à leur localisation à proximité de l'ensemble des équipements publics. Il propose d'acheter ce bien d'une contenance totale de 6556 m² au prix de 2€ m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 127, AI n°134, AI n° 139 d'une contenance totale de 6556 m² à la SCI Les Bruyères
- De fixer le prix à 13 112 Euros
- De dire que les frais afférents à la vente (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Terrain Avenue des landes en bordure du Magescq

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'une parcelle en bordure du ruisseau du Magescq, et située dans le prolongement du futur aménagement en lotissement de l'UFF Laffargue.

Il propose d'acheter ce bien d'une contenance de 5595 m² pour un montant total de 9000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- D'acquérir la parcelle cadastrée AC 2 au lieu-dit Mathiou d'une contenance de 5595 m² à la Famille Hontebeyrie
- De dire que le prix est fixé à 9000 Euros
- De prendre en charge les frais afférents à la vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**6°) Ecoles et Centre de Loisirs**

**Centre de Loisirs**

**Tarifs**

Vu la réunion de la commission école en date du 26 mars 2015 Monsieur MONSACRE Vincent fait la présentation des séjours qui se dérouleront cet été dans le cadre du centre de loisirs. Il précise que les séjours se font en partenariat avec les centres de loisirs de Tosse/Saubion et Léon.

Dans le cadre des activités proposées par le Centre de Loisirs de Magescq durant l'été, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des séjours ainsi que les suppléments au prix journée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs ci-après pour les animations au Centre de Loisirs :

- les nuits sous tente: 7 euros/ nuit/enfant
- les sorties : supplément de 4 euros/ jour/enfant
- 2006-2007 (CE1-CE2) : Labenne du lundi 6 au mercredi 8 juillet : 90 €/ enfant
- 2004-2005 (CM1-CM2) : Mézels du lundi 27 au vendredi 31 juillet : 210 €/ enfant
- 2002-2003 (6°-5°) : Villablard du lundi 20 au vendredi 24 juillet : 210 €/ enfant
- 99-2000-2001 (4-3-2nde) : Perpignan du vend 10 au sam 18 juillet : 300 €/ enfant

dit que le prix pourra varier en fonction de la situation des familles et qu'elles pourront échelonner le paiement du prix des séjours. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mutualisation tripartite avec les communes de Tosse et Léon pour l'organisation des séjours jeunes.

**Emplois saisonniers**

Monsieur Vincent MONSACRE annonce que trois personnes seront embauchées cet été pour renforcer l'équipe d'animateurs à savoir : Fantine DESLUX, Marjorie DASSE, et Alissone FERRET. D'autre part il a été demandé au Directeur M. Sébastien SAUBADU de rester au centre la dernière semaine pour effectuer la gestion administrative et en particulier la facturation.

**Ecoles**

**Création d'un emploi permanent**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'ouverture de la 9ème classe à l'école Lo Manaider à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 et compte tenu du niveau de la classe qui sera une classe maternelle, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Cet agent sera également chargé d'assurer l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP).

L'article 3-3 alinéa 5° prévoit, dans les communes de moins de 2 000 habitants, la possibilité de recourir à l'emploi de non titulaire pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le Conseil Municipal, vu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- La création à compter du 1er septembre 2015 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe à temps non complet, à raison de 18,50 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe maternelle à la rentrée de septembre 2015 relevant d'une décision de l'inspection académique

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de l'obtention d'un CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Séjour enseignantes ERASMUS +**

Monsieur le Maire expose que deux enseignantes ont déposé un dossier ERASMUS + pour participer à un stage linguistique à Edimburg. Leur projet a été retenu et sera entièrement financé par le programme d'échange européen.

Il précise que la Mairie servira de « boîte aux lettres » pour le paiement des factures et l'encaissement des subventions liées à ce séjour. Le voyage sera intégralement pris en charge. Au titre des frais d'organisation de la mobilité, la collectivité percevra 350 euros par participante.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge, dans le cadre du programme ERASMUS +, le paiement des dépenses afférentes à ce séjour linguistique à Edimburg pour les 2 enseignantes et l'encaissement des recettes correspondantes, de rembourser directement les frais de transport international engagés par les enseignantes, Mesdames SURAUD et FELICITE.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Matériel**

Monsieur Vincent MONSACRE expose au Conseil qu'avec la création d'une nouvelle classe, il est nécessaire de commander du matériel à savoir : 20 tables, 20 chaises, 5 lits superposés avec matelas, 5 couchettes, 2 tables rondes. Coût 5458,61 € TTC

Le Conseil, à l'unanimité, autorise ces achats.

Monsieur le Maire informe que le comité de pilotage du PEDT se réunira le 9 juin à 19h. Ca sera l'occasion d'échanger avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves sur les TAP.

**7°) Vente Lotissement Cap coste**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2013 fixant le prix des lots au lotissement Cap Coste à 62.50 € HT/m<sup>2</sup> pour les lots 1 à 30, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2014 fixant le prix des lots au lotissement Cap Coste à 66.50 € HT/m<sup>2</sup> pour les lots 31 à 45 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'attribuer les lots au lotissement CAP COSTE comme suit :

- Lot n°1 d'une superficie de 603 m<sup>2</sup> à Mme MERRANT Stéphanie et M. RIVERA Thomas pour un montant TTC de 45.225,00 € soit 37.687,50 € HT
  - Lot n°3 d'une superficie de 684 m<sup>2</sup> à Mr REYNES Mathieu pour un montant TTC de 51 300,00 € soit 42 750,00 € HT
  - Lot n°6 d'une superficie de 646 m<sup>2</sup> à Mr BERBILLE Michel et Mme HODEE Véronique pour un montant TTC de 48 450,00 € soit 40 375,00 € HT
  - Lot n°13 d'une superficie de 621 m<sup>2</sup> à Mme LABEYRIE Jennifer pour un montant TTC de 46 575,00 € soit 38 812,50 € HT
  - Lot n°30 d'une superficie de 539 m<sup>2</sup> à Mr et Mme LASSEPT Mickaël et Alexia pour un montant TTC de 40 425,00 € soit 33 687,50 € HT
  - Lot n°33 d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> à Mr et Mme BRUN Loïc et Béatrice pour un montant TTC de 41 655,60 € soit 34 713,00 € HT
  - Lot n°36 d'une superficie de 637 m<sup>2</sup> à Mme BIELSA Alexia et Mr NABEIRO Dimitri pour un montant TTC de 50 832,60 € soit 42 360,50 € HT
  - Lot n°45 d'une superficie de 661 m<sup>2</sup> à Mr et Mme MOREAU Julien et Sandrine pour un montant TTC de 52.747,80 € soit 43.956.50 € HT
- Les actes de vente seront signés en l'étude de Maître HOURREGUE notaire à Soustons.  
Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce utile.

**8°) Engagement des travaux de voirie dans le cadre du PPI de MACS**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes MACS a dans le cadre de sa compétence voirie, souhaité planifier son intervention par l'élaboration d'un PPI - Plan Pluriannuel d'Investissements - pour la période 2015-2020.

A ce titre elle a sollicité l'ensemble des communes pour identifier les opérations d'aménagement de voirie à mettre en œuvre. Pour MAGESCO, 5 opérations seraient programmées :

- Traitement de l'entrée de bourg route de Dax y compris l'abri bus et voie verte en espace partagé Rue Larroze
  - Avenue de la Chalosse en centre bourg jusqu'à la rue Larroze
  - Avenue de la Forêt
  - Rue Robert Dubaa
  - Avenue des Landes : sécurisation et création d'une voie verte (300 m)
- Le montant total prévisionnel de ces travaux se chiffre à 840 000 euros avec une répartition 2/3 Macs 1/3 commune ce qui ramène la participation communale à 280.000 € (la commune a droit aux fonds de concours)

Monsieur le Maire précise qu'une demande au titre du 1% paysage englobant ces actions a été faite en concertation avec les services de MACS. Cette subvention sans être certaine à ce stade de la procédure d'examen pourrait alléger les participations finales. Il s'agit là d'une opportunité à ne pas rater et il faudra être prêt dès que nous aurons la décision d'octroi de subvention.  
Ces opérations correspondent par ailleurs à une réelle nécessité d'organisation du centre bourg et des entrées de ville.  
Il faudra par ailleurs réfléchir à un aménagement de la Rue Robert Dubaa et engager une concertation avec les riverains et commerçants. Les sens de circulation et les principes d'organisation de la voirie seront un enjeu majeur de cette réflexion.

Il propose de se prononcer sur ces engagements

- d'une part en termes de travaux d'aménagements de voirie
- d'autre part en termes financiers, à hauteur de 280 000 euros pour la commune

- ainsi que sur la phasage 2016-2017-2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur les travaux de voirie tels que décrits ci-dessus, d'engager la commune de MAGESCO d'un point de vue financier et à hauteur de 280 000 euros et de prévoir le phasage des opérations sur 2016-2017-2018 en fonction des aides qui pourraient intervenir.

**9°) Convention d'adhésion pôle retraites et protection sociale 2015-2016-2017**

Vu la nouvelle convention pôle retraites et protection sociale 2015-2016-2017 approuvée par le conseil d'administration du centre de gestion dans sa séance du 23 avril 2015 ;  
Afin d'accompagner les communes dans leurs obligations en matière de retraite et de protection sociale, de les aider dans la gestion des dossiers des agents, le Centre de Gestion des Landes propose une convention d'adhésion au pôle retraite et de protection sociale pour 2015-2016-2017.

La convention a pour objet de fixer le rôle d'intermédiation du CDG 40 pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les centres de gestion et la caisse des dépôts et consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF consistant en :

- Une mission d'information et de formation sur les fonds CNRACL, RAFF, IRCANTEC au profit des collectivités et de leurs agents.
- Une mission payante d'intervention sur les dossiers adressés à la caisse des dépôts en tant que représentante de la CNRACL
- Une mission d'organisation et d'animation de séances d'informations collectives au profit des collectivités et de leurs agents.

Le CDG40 propose par ailleurs une assistance technique individualisée auprès de chaque collectivité en plus du rôle d'intermédiation dans le cadre de la gestion des dossiers liés à la protection sociale des agents. Il précise la tarification qui s'élèvera à 800 euros/ an pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'accepter l'adhésion à la convention pôle retraites et protection sociale à compter du 1er janvier 2015 et pour une durée de trois ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**10°) Admission en non valeur**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame la Trésorière en date du 16/04/15 relative à un titre resté impayé et pour lequel aucun recours n'est possible. Il précise que l'admission en non valeur ne supprime pas la dette du redevable.

Il s'agit pour l'année 2012 : Titre 465 : 35.80 euros (accueil périscolaire)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les sommes sus mentionnées sont admises en non valeur, inscrit la somme de 35.80 euros au compte 6541 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

**11°) Forêt - état d'assiette complémentaire pour 2015**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide le martelage en coupe rase de la parcelle 10p sur 0,75 ha, demande l'ONF d'inscrire à l'état d'assiette cette coupe extraordinaire et de la mettre à la vente de gré à gré dans les plus brefs délais et précise que la parcelle 10 est classée en régénération et est prévue en coupe rase sur l'aménagement 2016.

Cette coupe est décidée du fait de la gêne occasionnée par les grands arbres sur la centrale photovoltaïque. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.  
Résultat de la vente du 12 mai 2015 :  
Coupe rase 1605m<sup>3</sup> : Offre de LESPERON et Fils à 68 010 € soit 42,37 € le m<sup>3</sup> (prix de retrait fixé à 42 €)  
Coupe 4ème éclaircie 735 m<sup>3</sup> : Prix de retrait fixé à 30 €/m<sup>3</sup> pour un prix minimal de 22050 €. Offre par Bois Atlantique Bois : 35 €/m<sup>3</sup> pour 25 725 €

**12°) Signature de la convention tripartite - 1% paysage**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du premier appel à projet relatif au 1% A63, le Préfet de Région a validé les projets retenus par le comité départemental de suivi du 10 février 2015.

Pour la commune de Magescq, l'opération de restauration des façades ouest, est et nord du clocher de l'église a été retenue et fait l'objet d'un financement au titre du 1% paysage à hauteur de 22 932 euros.

Afin de finaliser ce partenariat il convient de signer la convention tripartite entre la commune, l'Etat et la société concessionnaire ATLANDES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite dans le cadre du 1% paysage pour le projet de travaux de restauration des façades ouest, est et nord du clocher de l'église ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**13°) Demande prorogation des délais de dépôt relatif aux agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public**

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités territoriales de mettre l'ensemble de leurs établissements recevant du public en accessibilité au plus tard au 31 décembre 2014.  
Considérant qu'au vu du retard pris en France pour assurer le respect de cette loi par les gestionnaires d'ERP-IOP, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue modifier la loi du 11 février 2005 en créant les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Dorénavant, en vertu de l'article L.111-7-6-1 du code de la construction et de l'habitation, les projets d'Ad'AP des ERP-IOP doivent être

déposés auprès de Monsieur le Préfet des Landes au plus tard le 27 septembre 2015.

Considérant que ce délai pourrait être difficilement respecté par de nombreuses collectivités, les articles R.111-19-42 à R.111.19.44 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public permettent aux collectivités de déposer au plus tard le 27 juin 2015, une demande de prorogation de délai de dépôt des Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet des Landes.

Considérant qu'il paraît difficile pour la commune de MAGESCQ de respecter le délai maximal pour déposer les agendas d'accessibilité programmée au plus tard le 27 septembre 2015.

Considérant le coût financier de l'ensemble des travaux à réaliser pour que la commune de MAGESCQ soit en conformité avec les dispositions de la loi du 11 février 2005 et les dispositions modificatives précitées.

Considérant que pour respecter les différentes dispositions précitées, il est aujourd'hui nécessaire pour la commune de MAGESCQ de déposer auprès de Monsieur le Préfet des Landes les demandes de prorogation de délai prévus aux articles R.111-19-42 à R.111.19.44 du code de la construction et de l'habitation et dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 avril 2015.

Considérant qu'en vertu de l'article 1er de l'arrêté précité, le conseil municipal de MAGESCQ est tenu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à demander une prorogation des délais de dépôt relatif aux agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public suivants :

Mairie Club House  
Ecole Espace Commercial  
Salle des sports/arènes  
Espace Jean MORA  
Médiathèque

Considérant que le conseil municipal souhaite profiter de cette prorogation de délai de dépôt des Ad'AP éventuellement accordé par Monsieur le Préfet pour engager une démarche de réalisation de ces Ad'AP de manière coordonnée et cohérente.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander une prorogation de délais pour déposer les agendas d'accessibilité programmée auprès de Monsieur le Préfet des Landes conformément aux articles R.111-19-42 à R.11.19-44 du code de la construction et de l'habitation. Il autorise Monsieur le Maire à constituer, signer et transmettre une demande de prorogation de délais pour déposer les agendas d'accessibilité programmée auprès de Monsieur le Préfet des Landes conformément aux articles R.111-19-42 à R.11.19-44 du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre et signer toutes mesures et actes nécessaires s'y rapportant.

**14°) Divers**

Boulodrome : Les travaux du city-stade sont terminés. Pour éviter que les vélos roulent sur les terrains de pétanque, il est proposé d'installer une barrière le long du terrain jusqu'au city-stade.

Syndicat d'Initiative

Mme Christine BENOIT avait contacté MACS pour le recrutement d'une personne au Syndicat d'Initiative.

La Commune a reçu trois candidatures. La personne retenue est embauchée du 10 juillet au 22 août inclus pour une durée de 25h/semaine sur 5 jours (lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi).

D'autre part elle signale que le syndicat d'initiative organise le 21 juin la fête de la musique à la mairie avec au programme 18h Chorale FA SI LA CANTE, 19h Tapas, 20h variétés françaises.

Elle fait part aussi de la démission de Mme BEAUDOUT Nathalie de la présidence du syndicat d'initiative.

Elections régionales

Monsieur le Maire demande au conseil de noter les dates des élections régionales (6 et 13 décembre) et compte sur leur présence aux permanences des bureaux de vote.

Subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a obtenu une subvention (DETR) de 114 750 € pour la couverture des tennis. Madame Florence DUPOND annonce qu'elle devrait connaître prochainement la subvention attribuée par MACS.

Temps partiel

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme DOUSSY Marie a sollicité le bénéfice d'un service à temps partiel de droit à 80% pour élever sa fille Zoé.

Spectacle

Mme Christine BENOIT informe le Conseil que le samedi 11 juillet aura lieu aux arènes un spectacle de « chevaux toros passion ». La Commune met gratuitement les arènes à la disposition de l'organisateur. En échange celui-ci démonte le tapis, installe et enlève les talenquères. Le Comité des fêtes tient la buvette et remonte le tapis.

Barricot : il aura lieu le lundi 13 juillet à partir de 19h devant les arènes

Lauréats : la réception des lauréats sera le vendredi des fêtes (24 juillet) à la salle de la musique

A 22h30, le Maire levait la séance

**Séance du 14 septembre 2015 à 20h30**

L'an deux mille quinze et le quatorze septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. SAVARY, M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, Mme GROCC-GABARRUS, M. DASSE, Mme RICHARD, Mme BARRUCAND, M. SAGARDIA, M. COLLET, Mme DESTOUESSE, M. CASTILLON, Mme GOULAZE.

Absents excusés : Mme BEAUDOUT (Pouvoir à Mme BENOIT), Mme RICHARD est arrivée à 21h05

Monsieur SOUMAT Alain a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**1°) Lotissement Cap Coste**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2013 fixant le prix des lots au lotissement Cap Coste à 62.50 € HT/m<sup>2</sup> pour les lots 1 à 30, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2014 fixant le prix des lots au lotissement Cap Coste à 66.50 € HT/m<sup>2</sup> pour les lots 31 à 45 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'attribuer le Lot n°10 d'une superficie de 622 m<sup>2</sup> à Mr et Mme POUYFAUCON pour un montant TTC de 46 650,00 soit 38 875,00 € HT, dit que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître HOURREGUE Notaire à Soustons.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce utile.

**2°) Budgets**

**Immeuble Lafargue**

Monsieur SOUMAT expose la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires dans le cadre de la restauration de la façade des logements communaux de l'immeuble LAFFARGUE, afin de prendre en compte des travaux de reprise des entourages des ouvertures en pierre blanche (ponçage des pierres, raccords sur pierres abimées, réfection des joints).

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 7000 euros. Il convient donc de prévoir les crédits correspondants.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Opération/article	Décision modification	Solde disponible
106/2013 Immeuble Laffargue	+ 7 000 euros	43 000.00 euros
020 dépenses imprévues	- 7 000 euros	13 000.27 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de voter la décision modificative budgétaire pour prendre en compte les travaux complémentaires de l'entreprise Lagardère comme suit :

Opération 106 article 2313 : + 7 000 € €

020 dépenses imprévues : - 7 000 € €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

**Budget Lotissement Cap Coste**

Monsieur SOUMAT expose l'intérêt de procéder à un remboursement anticipé de l'emprunt moyen terme contracté auprès du Crédit Agricole d'un montant initial

de 500 000 euros au taux de 3.46%.

Il propose de procéder au remboursement anticipé de la dernière échéance 2016 d'un montant en capital de 172 366.86 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote de la décision modificative sur le budget lotissement Cap Coste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter la décision modificative comme suit :

En fonctionnement :

c/668- frais : + 1 800 euros

c/ 66111 - Intérêts : + 950 euros

023 : 173 000 euros

c/ 7015- Vente lots : + 175 750 euros

En investissement :

c/1641 : +173 000 euros

c/021 : +173 000 euros

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

**Fêtes et Cérémonies**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, lors d'événements particuliers, tels que décès, naissance, mariage, départ à la retraite ou en mutation concernant un élu, un employé communal, ou de leurs proches, ou toute personne ayant collaboré étroitement avec la municipalité, de permettre d'offrir un cadeau ou une gerbe au nom de la Commune, sans avoir à réunir systématiquement le Conseil Municipal, ce que l'urgence rend souvent impossible. Il en va de même lors de réunions de travail avec des techniciens ou personnalités extérieurs à la Commune, où il est d'usage d'inviter ces personnes au restaurant. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses susmentionnées, dans la limite d'un montant unitaire de 2 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses décrites ci-dessus dans la limite d'un montant unitaire de 2000 euros.

**3°) Couverture courts de Tennis**

Monsieur le Maire expose que l'association Tennis Club de Magescq peut être amenée à bénéficier de subvention dans le cadre des travaux de couverture des courts de tennis. Il précise que ces travaux sont entièrement financés par la Commune.

La convention a pour objet le reversement à la Commune des aides dont pourrait bénéficier l'association locale Tennis Club de Magescq, et qui sont en lien direct avec la construction de la couverture des terrains de tennis. Les modalités de reversement sont fixées par convention.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention définissant les modalités de reversement de subvention à la commune à intervenir entre la commune de Magescq et l'association Tennis Club de Magescq.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter le principe de reversement à la Commune de Magescq de subventions dont pourrait être destinataire le club de tennis local et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'association locale Tennis Club de Magescq pour le reversement de subvention dont elle pourrait être bénéficiaire dans le cadre des travaux de couverture des terrains de tennis.

**4°) Eglise**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'avoir recours à un maître d'œuvre afin de lancer le projet de restauration des façades nord, est et ouest du clocher de l'église, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de 1969.

Il propose de retenir l'offre de l'architecte Philippe Leblanc du Cabinet Architecte et Patrimoine situé au BOUSCAT. Le montant de la prestation comprenant la réalisation du dossier technique de demande de subvention, le dépôt du permis de construire et le suivi du chantier s'élève à 8 394.75 euros HT, soit un taux d'honoraires fixé à 10% du montant des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte d'engager les travaux de restauration des façades nord, est et ouest du clocher de l'Eglise, confiée à l'architecte Monsieur Philippe LEBLANC la maîtrise d'œuvre, pour un montant d'honoraires s'élevant à 8 394.75 euros HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

**5°) MACS - EPFL**

VU les statuts de Communauté de communes MACS et notamment ses articles

6.2 et 6.5 concernant les compétences SCOT, ZAC et PLH ;  
 VU la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2006 approuvant :  
 - le tableau 2006 des contributions :  
 - de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » à hauteur de 15 % des droits de mutation perçus par les communes en 2005 sur le territoire communautaire,  
 - des communes à MACS à hauteur de 5 % de ces mêmes droits,

- la mise en place d'une convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2006 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2006 approuvant la convention type avec les communes pour le versement de leur contribution 2006 à MACS, correspondant à 5 % de leurs droits de mutation 2005 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;  
 VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » en date du 29 novembre 2010 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est porté de 15 à 16 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCL.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 juin 2015 approuvant :  
 - le tableau 2015 des contributions :  
 - de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2015 de 524 250 €,  
 - des communes à MACS à hauteur de 5,33 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2015 de 174 641 €€  
 - la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2015 ;

Considérant que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2012 et 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la Commune de Magescq pour une contribution 2015, d'un montant de 1 750 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- De verser cette somme à la communauté dans le mois qui suit l'émission du titre.

**6°) Vente de lots**

Monsieur le Maire expose la demande de Madame DESNOYERS Chantal qui souhaite, suite à son départ à la retraite, vendre son bien immobilier situé 22 Rue des Rémouleurs au lotissement les Rives du Magescq.  
 Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article 25 du Cahier des Charges du lotissement : « afin d'éviter toute spéculation l'acquéreur ne pourra revendre l'immeuble construit par lui avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter du jour de délivrance du certificat de conformité. Toute vente ou revente consentie au mépris de la présente serait nulle et non avenue. Toutefois par cas de force majeure ou pour cause dont le bien fondé sera apprécié par le conseil municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses. »  
 VU l'article 25 « clause d'aliénabilité temporaire » du cahier des charges du lotissement Les Rives du Magescq ;  
 VU la demande présentée par Madame DESNOYERS Chantal en date du 5 juillet 2015 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Madame DESNOYERS Chantal à vendre son bien immobilier situé 22 rue des Rémouleurs - lotissement les Rives du Magescq.

**7°) Divers**

Mme Christine BENOIT fait le bilan des différentes manifestations de l'été  
 - Spectacle toros chevaux passion : les organisateurs étaient contents, 400 entrées, 90 enfants  
 - Baptême hélicoptère : 80 réservations le samedi mais le mauvais temps a contraint les organisateurs à les reporter au dimanche. Les organisateurs étaient

satisfaits et sont prêts à revenir l'an prochain.

- Forum des associations : il s'est déroulé le 10 septembre de 9h à 13h et a connu un franc succès, à renouveler l'an prochain, un appel est lancé pour trouver l'association qui l'organiserait

- Syndicat d'Initiative : L'hôtesse d'accueil a fait un bilan de la saison. En juillet elle a accueilli 80 personnes et en août 100. Les demandes les plus fréquentes étaient : le chêne de Nerthe, ARTIGA, le souffleur de verre Xavier CARRERE, les pistes VTT etc. Un fléchage va être posé prochainement pour guider les touristes vers le chêne de Nerthe. Elle signale qu'il manque une liste des gîtes et chambres d'hôtes existant sur la commune.

- L'assemblée Générale de FA SI LA CANTE a eu lieu le jeudi 10 septembre. Mme Claudine POTELE a démissionné de son poste de présidente. Le nouveau bureau a été constitué :

Présidente : Stojanka CHEVALIER-KNEZEVIK, Trésorière : Fernande TEIXEIRA, Secrétaire : Claudine POTELE

- Bulletin Municipal : prochaine réunion le mercredi 7 octobre 18h30

Mme Florence DUPOND fait le compte rendu des fêtes locales : fêtes positives : les trotinettes sont toujours un véritable succès, plus de repas que l'an passé, le spectacle du dimanche soir a été très apprécié Le pot offert par la Commune le dimanche à midi aussi.

Monsieur Vincent MONSACRE fait le point sur la rentrée scolaire et sur le CMJ - rentrée scolaire : 9 classes pour un effectif de 223 enfants aux TAP on compte 76 enfants de maternelles et 133 des primaires  
- CMJ : présentation du diaporama réalisé par les enfants relatant toutes leurs activités et actions depuis un an  
- La commission écoles se réunira le mardi 6 octobre à 18h30 pour faire un bilan sur les camps d'été et réfléchir aux prochains camps.

Accessibilité : Par arrêté du 31 août 2015 le représentant de Mme le Préfet a refusé d'octroyer à la commune un délai supplémentaire et demande de déposer l'agenda d'accessibilité avant le 27 septembre 2015. De très nombreuses communes landaises se sont retrouvées dans le même cas. Or au niveau du département, l'Association des Maires des Landes, le Centre de Gestion et la Préfecture avaient convenu d'un accord garantissant l'engagement des collectivités à s'insérer dans cette démarche et consistant à autoriser les dérogations aux collectivités dans l'attente de la mise en place d'un groupement de commande mutualisé pour la réalisation de ces agendas d'accessibilité. Le Président de l'Association

des Maires des Landes s'est indigné de la situation auprès de la Préfecture. Nous attendons les instructions et serons peut être dans l'obligation de déposer notre AD'AP, avant le 27/09/2015. D'après les diagnostics ERP réalisés en 2009, la mise en conformité avait été estimée à 400.000 € dont 130.000 € pour les arènes.

Chemins :

- Monsieur Pascal LAFITTE a demandé la réfection du chemin du Malart qui est très abîmé. C'est un chemin rural et DFCl. Messieurs SOUMAT et CASTILLON sont allés voir sur place. Ces travaux pourraient être réalisés cet hiver : la Commune fournirait les gravats et la DFCl procéderait à leur mise en oeuvre

- Chiouleben : la signature de l'acte prévue le 19 août a été repoussée à une date ultérieure suite à une demande des propriétaires d'une vérification de la contenance d'une parcelle. Le notaire et le géomètre vérifient ces surfaces avec les services du cadastre.

- Monsieur Jean-Robert CASTILLON signale le mauvais état des bas côtés de la route de Tinon depuis l'autoroute jusqu'à la route de Grandmaison. Il faudrait les remonter. Ils sont beaucoup plus bas que la route donc quand on croise un autre véhicule, la voiture touche le goudron.

La Ruche qui dit oui : Monsieur COLLET demande si ce n'est pas déloyal vis-à-vis des commerces locaux que « la Ruche qui dit oui » occupe gratuitement un local communal lors du temps de leur vente ? Ne faudrait-il pas les faire payer ? Certains proposent d'appliquer les tarifs du marché. Après discussion, il est décidé d'en reparler à la prochaine réunion.

Maison de la Chasse : Monsieur le Maire soulève le problème de la maison de la chasse : il faudrait une salle de dépeçage pour être en conformité. Mais la Commune ne possède pas le terrain sur lequel est implantée la maison de la chasse actuelle, condition incontournable à tout aménagement futur. Il semble que cet endroit convienne à l'ensemble des chasseurs. Monsieur Jean-Robert CASTILLON est chargé de la négociation auprès des propriétaires.

Terrain Mme RIVIERE : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fait procéder avec l'accord de Mme RIVIERE au nettoyage de son terrain. Il signale le bon travail réalisé par les employés communaux. Le nettoyage des abords du ruisseau est plus difficile. Il faudra faire appel à une entreprise spécialisée.

A 22h35, le Maire levait la séance

## Séance du 19 octobre 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze et le dix neuf octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, Mme BENOIT, Mme DUPOND, M. SAVARY, M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, Mme GROCC-GABARRUS, M. DASSE, Mme BARRUCAND, Mme DESTOUESSE, M. CASTILLON, Mme GOULAZE. Absents excusés : M. SOUMAT (Pouvoir à M. SAUBION) M. MONSACRE (Pouvoir à Mme BENOIT, Mme BEAUDOUT (pouvoir à M BARRERE), Mme RICHARD (pouvoir à Mme DUPOND), M. SAGARDIA (Pouvoir à M. BELLEGARDE), M. COLLET (Pouvoir à Mme GROCC)

Madame BENOIT a été nommée Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**1°) Objet : Modification des statuts de MACS - extension du champ des compétences à la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Monsieur Yvan SAVARY fait la présentation du PLUi :

La loi n° 2014-366 du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) prévoit :

- d'une part, le transfert aux intercommunalités du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au plus tard le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ;

- d'autre part, l'obligation de mise en compatibilité des PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale et les dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 au plus tard le 1er janvier 2017, ainsi que la transformation des plans d'occupation des sols (POS) en PLU d'ici mars 2017.

Au regard des échéances précitées et afin de promouvoir l'élaboration à l'échelle intercommunale des PLU, l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dis-

positions de simplification et de clarification des procédures administratives a introduit un dispositif temporaire permettant d'écarter ces échéances et ainsi, de favoriser l'engagement d'une procédure de PLU intercommunal (PLUi).

Ainsi, les communautés de communes ou les communautés d'agglomération, qui ne sont pas encore compétentes en matière de PLU, peuvent, sans attendre l'échéance du 27 mars 2017, anticiper et prendre de manière volontaire cette compétence, afin d'engager une procédure de PLUi avant le 31 décembre 2015. Les contraintes de « grenellisation », de mise en compatibilité ou de prise en compte d'un document de rang supérieur et de caducité des POS ne seront pas applicables sur le territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), si cette dernière respecte, tout au long de la procédure, les conditions cumulatives suivantes :

- prescrire l'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2015, ce qui implique que la communauté de communes se dote de cette compétence au préalable ;
- organiser le débat sur le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) au sein du conseil communautaire avant le 27 mars 2017 ;
- approuver le PLUi avant le 31 décembre 2019.

Le dispositif temporaire instauré par la loi de simplification de la vie des entreprises constitue une opportunité d'avancer sur la réalisation d'un document partagé, d'une part et d'autre part, de suspendre les obligations liées aux dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 pour chaque commune. Par ailleurs, la conduite à l'échelle intercommunale de l'élaboration d'un PLUi permettra de réaliser un gain substantiel pouvant atteindre 50% de la somme des dépenses communales d'élaboration des PLU communaux.

Suite aux réunions regroupant notamment les maires organisées les 12 mars, 23 juillet et 10 septembre 2015 et considérant l'intérêt manifesté depuis par les communes pour transférer la compétence à la communauté de communes, il est proposé de modifier les statuts de MACS en complétant son article 6.2.1 comme suit :

**« 6.2) Aménagement de l'espace communautaire**

6.2.1 : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) tel qu'il est défini par la loi 2000 1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains s'applique sur le périmètre de la communauté de communes, art L – 122-3 et sera élaboré et géré par la communauté conformément à l'art L – 122-4 ; les plan

local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sont élaborés et gérés par la communauté. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 voix contre (M.CASTILLON, Mme GOULAZE, Mme DESTOUESSE)

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification des procédures administratives, notamment son article 13 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,

VU le projet de modification statutaire annexé à la présente,

décide :

- d'approuver le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, en complétant l'article 6.2.1. des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud comme suit :

« 6.2) Aménagement de l'espace communautaire

6.2.1 : Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) tel qu'il est défini par la loi 2000 1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains s'applique sur le périmètre de la communauté de communes, art L – 122-3 et sera élaboré et géré par la communauté conformément à l'art L – 122-4 ; les plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sont élaborés et gérés par la communauté. »

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**2°) Objet : Recomposition du Conseil Communautaire en lien avec les élections municipales partielles intégrales dans la Commune de Seignosse**

Monsieur le Maire expose que par arrêté en date du 18 octobre 2013, le Préfet des Landes a pris acte de la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) sur la base d'un accord local.

Afin de tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 du 20 juin 2014 « QPC Commune de Salbris », la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 a réintroduit la faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de conclure un accord local encadré selon de nouvelles règles.

La recomposition du conseil communautaire selon les nouvelles dispositions législatives doit intervenir, en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une des communes membres de l'EPCI, dont la composition était établie selon un accord local intervenu avant le 20 juin 2014.

La Communauté de communes MACS se trouve aujourd'hui dans cette situation, compte tenu de l'organisation prochainement des élections municipales partielles intégrales dans la commune de Seignosse, suite à la démission le 24 août 2015 de plus du tiers des conseillers municipaux.

Les communes membres de MACS disposent d'un délai de deux mois, soit jusqu'au 25 octobre 2015, pour définir un nouvel accord local dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. Le silence gardé par une commune ne vaudra pas acceptation. A défaut d'accord local dans ce délai, la composition du conseil communautaire sera fixée en application du II au IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (47 sièges).

Le Conseil des Maires, réuni le 15 septembre 2015, a émis un avis favorable sur une composition du conseil communautaire à 54 conseillers répartis, en tenant compte de la nécessité de maintenir les équilibres existants et de se conformer aux nouvelles exigences législatives visant à durcir le principe de proportionnalité :

Communes	Répartition actuelle	Population légale en vigueur au 1er janvier 2015	Nouvelle représentation au conseil communautaire
ANGRESSE	2	1 745	2
AZUR	1	652	1
BENESSE	2	2 498	2
CAPBRETON	6	8 238	7
JOSSE	1	854	1
LABENNE	4	5 105	4
MAGESCO	2	1 935	2
MESSANGES	1	965	1
MOLIETS	1	1 038	1
ORX	1	566	1

ST GEOURS DE MAREMNE	2	2 376	2
ST JEAN DE MARSACO	1	1 354	1
ST MARTIN DE HINX	1	1 340	1
ST VINCENT DE TYROSSE	6	7 818	6
STE MARIE DE GOSSE	1	1 057	1
SAUBION	2	1 381	2
SAUBRIGUES	2	1 385	2
SAUBUSSE	1	876	1
SEIGNOSSE	2	3 461	3
SOORTS-HOSSEGOR	2	3 792	3
SOUSTONS	6	7 398	6
TOSSE	2	2 408	2
VIEUX-BOUCAU	2	1 541	2
	51		54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 du 20 juin 2014 « QPC Commune de Salbris » ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) sur la base d'un accord local ;

VU le courrier de Monsieur le sous-préfet de Dax en date du 25 août 2015 relatif à la recomposition du conseil communautaire en lien avec les élections municipales partielles intégrales dans la commune de Seignosse ;

Décide d'approuver l'accord local portant sur la composition du conseil communautaire selon le nombre et la répartition ci-après, en lien avec le renouvellement du conseil municipal de Seignosse :

COMMUNES	Représentation au conseil communautaire
ANGRESSE	2
AZUR	1
BENESSE	2
CAPBRETON	7
JOSSE	1
LABENNE	4
MAGESCO	2
MESSANGES	1
MOLIETS	1
ORX	1
SAINT GEOURS DE MAREMNE	2
SAINT JEAN DE MARSACO	1
SAINT MARTIN DE HINX	1
SAINT VINCENT DE TYROSSE	6
SAINTE MARIE DE GOSSE	1
SAUBION	2
SAUBRIGUES	2
SAUBUSSE	1
SEIGNOSSE	3
SOORTS-HOSSEGOR	3
SOUSTONS	6
TOSSE	2
VIEUX-BOUCAU	2
	54

Monsieur le Maire est autorisé à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**3°) Agenda d'accessibilité**

La commune de Magescq a déposé le 24 juin dernier une demande de prorogation de délais pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) auprès de la Préfecture. Cet agenda concerne la programmation des travaux pour la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements recevant du public (ERP) sur la commune.

La loi impose en effet que l'Ad'AP soit déposé au plus tard le 27 septembre 2015. Si la collectivité ne présente pas l'Ad'AP dans les temps voulus elle s'expose à des sanctions financières lourdes.

Par arrêté en date du 31 Août 2015, le représentant de Mme le Préfet, a refusé d'octroyer à la commune la dérogation de délais supplémentaires, nous enjoignant de déposer notre agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015. De très nombreuses communes landaises se sont retrouvées dans ce cas. Monsieur le Maire a formé par courrier du 12 octobre 2015, un recours gracieux contre la décision préfectorale de refus de prorogation du délai de dépôt des agendas d'accessibilité programmée.

Il faut maintenant s'engager dans la démarche mutualisée au niveau départemental de constitution d'un groupement de commande consistant en la mise en place

d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Ad'AP.

Le coordonnateur du groupement sera l'Association des Maires des Landes, le centre de Gestion de la fonction publique territoriale sera en charge de la passation et de l'exécution du marché.

#### **4°) Lotissement CAP COSTE**

##### **Vente des lots**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2013 fixant le prix des lots au lotissement Cap Coste à 62.50 € HT/m<sup>2</sup> pour les lots 1 à 30,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2014 fixant le prix des lots au lotissement Cap Coste à 66.50 € HT/m<sup>2</sup> pour les lots 31 à 45 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les lots au lotissement CAP COSTE comme suit :

- Lot n°3 d'une superficie de 684 m<sup>2</sup> à M. et Mme GRABOWSKI pour un montant TTC de 51300 € soit 42 750 € HT

- Lot n°4 d'une superficie de 640 m<sup>2</sup> à Mme GRIFFI KASONDO pour un montant TTC de 48 000 € soit 40 000 € HT

Les actes de vente seront signés en l'étude de Maître HOURREGUE notaire à Soustons.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce utile.

Il reste 4 lots à vendre : les lots N° 2, 5, 13 et 16

Intégration des voiries dans le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement Cap Coste sont terminés et deux rues goudronnées ont été créés.

Il rappelle le nom de ces deux rues :

- rue des Chênes verts

- rue de la Callune

Il précise que ces voies étant ouvertes à la circulation générale il est proposé de procéder au classement de ces rues dans le domaine public communal.

La gestion et l'entretien des voiries communales goudronnées si elles sont classées deviennent de compétence communautaire, M. Macs en assure l'entretien. La longueur de voirie communale déjà classée sur le territoire s'élève à 38 km 869. Le classement correspond à 1 115 mètres linéaires de voirie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder à l'intégration dans le domaine public communal et au classement dans la voirie communale de la rue des chênes verts et de la rue de la callune pour une longueur de 1 115 m et affecte cette voie au domaine public de la circulation.

#### **Résultat de la consultation pour le marché de travaux de création de salle omnisport**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités ;

En vertu de la délégation du conseil municipal accordé au Maire par délibération du 18 avril 2014, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat de la consultation pour la création d'une salle omnisports par la couverture des terrains de tennis.

Montant HT des travaux : 400 000 euros

Mandataire du groupement : CHARPENTE HOURCADE à Charitte de Bas

Le marché HT est réparti comme suit :

Gros œuvre : entreprise LALANNE (St Pandelon) - 78 967 euros

Charpente, couverture, menuiserie : CHARPENTE HOURCADE - 270 420.42 euros

Electricité : ALLEZ (Grenade) - 50 612.58 euros

Le marché pour la remise en état du sol sportif ainsi que la fourniture et la pose des équipements sportifs est toujours en cours.

#### **Site Internet**

Vu l'avis de la commission communication réunie en date du 7 octobre 2015, Madame Christine BENOIT expose que le site internet est un outil de communication important qui connaît un succès grandissant. Cependant elle explique que cet outil ne présente un intérêt que s'il est régulièrement mis à jour avec des informations intéressantes les administrés. Cette actualisation des données sur le site demande de la disponibilité.

Elle présente la convention et le devis établis par Alexandre BARRE de l'Agence ELIPTIK, également concepteur du site. La convention a pour objet la mise à jour et la maintenance du site internet de la Mairie. La proposition pour une année s'élève à 600 euros pour 12 heures d'intervention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de mise à jour et de maintenance du site internet présentée par l'agence ELIPTIK et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **TAP**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des activités périscolaires mises en place suite à la réforme sur les nouveaux rythmes scolaires, il convient de recourir à des intervenants extérieurs pour assurer les missions d'animation et d'accueil des enfants.

Les activités retenues pour la deuxième période consistent en la découverte et initiation à la pratique du yoga et de la relaxation.

Cette intervention s'adressera aux primaires.

Ces activités sont proposées par l'association VINIYOGA du 2 novembre au 18 décembre 2015 les lundi et vendredi sur le temps d'activité périscolaire (TAP).

Mme BARRUCAND ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter le recours à un intervenant extérieur pour un coût horaire de 15 euros et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association VINIYOGA.

#### **Conseil Municipal des Jeunes**

Monsieur Christophe DASSE présente le projet du conseil municipal des jeunes pour aménager le terrain autour du city stade. Le CMJ propose de planter des liquidambars, un pommier, de la vigne. Ils souhaitent installer deux tables de pique-nique et 2 tables de Ping Pong et vont fabriquer des bancs, des poubelles et un parc à vélo.

Une table de ping pong (table en résine fixée sur un plot en béton, filet en acier, garantie 10 ans) coûte 800 € soit un total de 1600 € HT.

Le Conseil à l'unanimité approuve ce projet.

#### **Photos**

A la demande de la Commune, Clément GARBY a pris des photos du territoire de la commune. La Commission en a choisi 31 qui seront achetées au prix de 30 € la photo. Mme BENOIT présente la sélection de la commission.

#### **Achat terrain Hontebeyrie**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les actes de vente des terrains de la famille HONTEBEYRIE à la Commune ont été signés. Les travaux d'enrobé sur le chemin de chiouleben sont programmés pour jeudi 22 et vendredi 23 octobre.

22h45, le Maire levait la séance

## LES ACTIVITÉS CULTURELLES EN 2015

Cette année, la médiathèque a continué la mise en lumière d'auteurs et de textes : poésie, théâtre, contes, roman policier ou autobiographique, mais aussi des artistes du village !

L'année, riche en événements, a commencé dès janvier par la rencontre avec Marin Ledun, qui venait présenter son dernier roman «Au fer rouge», complément à son précédent «L'homme qui a vu l'homme». Sur fond de terrorisme, corruption, lutte de pouvoirs, une analyse sans concession de notre monde. Pour l'interroger, Bernard Daguerre, qui préside chaque année le salon «Polars en cabanes» en Gironde, dont l'auteur est un habitué. La librairie Campus proposait les ouvrages de cet écrivain de romans noirs, discret et prolifique qui interroge notre société. Il a dédié ses livres avec humour et gentillesse, l'un d'eux sera prochainement adapté au cinéma.



Bernard Daguerre (à gauche) et Marin Ledun (à droite)

Février a accueilli la conteuse et comédienne Marie-Luce Pla pour une lecture musicale de l'œuvre de St-Exupéry, «Le petit prince», l'ouvrage le plus vendu dans le monde.



Marie-Luce Pla et son voyage magique

Avec un simple décor en carton, un avion en panne dans le désert, une boîte pour le mouton, une rose et une musique originale pour accompagner la voix et nous voilà partis pour un voyage magique : « il y avait sur la terre un petit prince à consoler »...

Au mois de mars, l'ours des Pyrénées s'est réveillé, le voilà à Magescq pour une exposition ! Il s'agissait de mieux connaître le plantigrade, cet animal qui inspire peur ou fascination mais aussi contes, légendes, films et même jouets en peluche !



Les explications sur l'ours avec Marie Archet

L'occasion d'un échange pédagogique pour les élèves de l'école, avec les enseignants et les animatrices du centre de loisirs.

Le printemps venu, il était temps de fêter la poésie : Thierry Rousselet, poète, chanteur, homme de théâtre, a animé un atelier d'écriture poétique à la médiathèque pour les enfants qui ont pris plaisir à jouer avec les mots. Le dimanche, il est revenu pour un spectacle à la mairie, «Chansons en poésie», avec, en lever de rideau, les enfants et leurs compositions. Accompagné de sa guitare, il a proposé un voyage en chansons à travers les siècles et les poètes.



Thierry Rousselet a su charmer son auditoire

«En mai, fais ce qu'il te plaît» dit l'adage, alors pourquoi pas mettre à l'honneur les nombreux artistes de Magescq ?

Trente ont accepté d'exposer leurs œuvres : peintres, sculpteurs, mosaïste, céramiste, graveur, photographes, styliste, ainsi que les accessoires indispensables, sacs en cuir, chapeaux et bijoux ! Les invités d'honneur étaient, bien sûr, eux aussi magescquois: le peintre Roger Suraud et le sculpteur et souffleur de verre Xavier Carrère, que l'on ne présente plus.



Toute la semaine, de nombreux visiteurs, ainsi que les élèves de l'école, ont pu apprécier l'exposition «Couleurs et matières».

Les enfants n'étaient pas en reste, les petits artistes de l'atelier «Arrêt création» présentaient une magnifique fresque du village de leur composition.

Que de talents et d'énergie créatrice dans le village!

Un matin de juin, les conteuses bénévoles du Conseil départemental sont venues raconter des histoires de jardin extraordinaire aux enfants des classes de maternelle, installés sur des tapis à la médiathèque et à la salle de musique.

La Compagnie «De but en blanc» elle, est revenue pour présenter une lecture théâtralisée, réservée cette fois aux grandes personnes, «Le procès de Barbe-Bleue», de Thierry Rousselet.

Il s'agit du procès de Gilles de Rais, ancien compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, devenu un monstre terrifiant et condamné au bûcher pour ses crimes infâmes. Eclairage aux bougies, tenues noires des comédiens avec une pointe de rouge pour les prélats, une seule note blanche pour le spectre de Jeanne, la mise en scène élégante d'Evelyne Flachat a encore magnifié ce texte puissant, porté par des comédiens inspirés...

Rentrée littéraire mais aussi scolaire, avec la reprise des TAP et la proposition par la médiathèque d'un atelier «Découverte des métiers d'hier et d'aujourd'hui», avec la contribution de magescquois, professionnels passionnés, de témoignages d'anciens, de films, de vieux outils...

Et, toujours en septembre, la participation au forum des associations!

Octobre est le temps des «Itinéraires», proposés par la Médiathèque des Landes avec le soutien du Conseil Départemental.

Le thème de cette année, à la découverte des «Grands espaces», nous a poussés vers le grand nord, à la rencontre du peuple des Inuit. La conteuse et contrebassiste Dominique Rousseau nous a emportés loin avec son spectacle «Inuk, contes arctiques», des histoires merveilleuses



La conteuse et contrebassiste Dominique Rousseau

venues du froid, qu'elle accompagne d'improvisations à la contrebasse, l'ensemble est enchanteur...

La Médiathèque Départementale des Landes (M.D.L) avait choisi Magescq pour proposer sa rentrée littéraire, journée de formation en direction des professionnels des bibliothèques, en partenariat avec la librairie Mollat de Bordeaux qui présentait les meilleurs crus littéraires de la rentrée.

Pour ne pas oublier les tout-petits, une matinée de contes consacrée en novembre aux bébés-lecteurs accompagnés de leurs nounous, à l'aide d'un «kamishibai» ou théâtre d'images japonais, à la médiathèque.

A l'approche des fêtes de fin d'année, une rencontre avec l'auteur d'un joli premier roman, «Quitter Sidi», Guy Cespedes, en décembre à la médiathèque. C'est le récit d'une double enfance, les premières années sous le soleil d'Algérie, les bains de mer et les fêtes de famille, brutalement interrompus par la guerre. Puis la découverte des Landes, terre d'accueil, et de la forêt de toutes les aventures. En ces temps où les guerres jettent des milliers de personnes sur les routes et les mers, il est bon de rappeler qu'on ne quitte pas son pays sans douleur, et le courage qu'il faut pour rebâtir une existence. Enfin, que l'enfance est le seul pays dont on ne revient jamais vraiment...

Pour donner un avant-goût de 2016, l'année commencera avec des «Contes et musiques de la lande de Gascogne» par le collectif gascon «Quem d'aci»: d'ici là, bonnes fêtes et... bonnes lectures!



Le métier de gemmeur expliqué aux enfants des TAP

## COP 21 - N'EST-IL PAS TROP TARD POUR AGIR ?

Nous vivons au rythme des annonces catastrophiques, dans un monde délirant où l'on nous explique à la fois que la planète va de plus en plus mal, et qu'il y a de plus en plus de technologies formidables pour nous sauver. Or, les faits montrent pour le moment que nous avons plutôt du mal à sauver la planète.

Nous avons besoin d'utopie, d'espoir, de projet de vie.

Commençons par les fondamentaux.

Si on pleure pour la planète, arrêtons de rouler avec des grosses voitures.

Si on n'a rien à dire, arrêtons d'avoir le téléphone portable collé à l'oreille.

Si on habite seul ou à deux, arrêtons d'avoir des maisons de 200 mètres carrés.

Mettre un pull de laine lorsqu'il fait froid, ouvrir la fenêtre lorsqu'il fait chaud.

S'occuper d'un petit bout de jardin pour avoir quelques aliments sains...

Le bon sens, le respect du vivant, l'humilité, les plaisirs inoffensifs pour ses pairs, pour la Terre me paraissent un bon début de réflexion.

On a encore le pouvoir de faire ces choix, ce n'est certes pas facile, mais avec la contrainte ce sera pire.

Carpe diem mes frères... et sœurs.

## LE CENTRE DE LOISIRS

Un été bien rempli encore une fois au centre de loisirs de Magescq ! Avec 50 enfants en moyenne lors des 5 semaines d'ouverture, la fréquentation se maintient malgré une conjoncture difficile et la multiplication d'offres de séjours de vacances.

Petits et grands ont pu s'amuser dans le centre, sur le territoire de Magescq, mais également à l'extérieur lors des différentes sorties proposées.

C'est ainsi que les plus âgés ont fait connaissance avec les paysages du Pays Basque, au gré de recherches d'indices dans les rues tortueuses de Saint Jean Pied de Port. Saint Jean de Luz a fait ensuite partie du programme par le biais d'une balade avant un rafraîchissement bien mérité dans la piscine ludique.

Les passionnés de préhistoire ont taillé la pierre et se sont exercés au lancer de flèches au musée de la petite Dame de Brassempouy. Les ateliers de peinture et de confection de colliers ont ravi tous les apprentis cro-magnons.

Pour la traditionnelle baignade à Atlantic Park, les plus aguerris se sont confrontés aux toboggans « kamikaze » qui avaient en cette saison le bon goût de ne faire frissonner que quelques instants...

Les plus jeunes ont eux aussi mouillé le maillot, à la base nautique de la Saucille à Mugron. Détente à double titre autour du lac de Christus ou sur les structures gonflables de Saint-Paul-lès-Dax et de Tarnos où l'on peut sauter, courir, plonger et nager dans les piscines à boules...

A priori les lamas du parc animalier de Sare ont gardé leur calme puisqu'ils n'ont pas craché, mais les nombreuses bêtes ont beaucoup intrigué, surtout les chèvres et moutons à 4 cornes...

## CAMP D'HIVER CHEZ LES ADOS

En février, 47 ados dont 19 Magescquois ont pris la direction de Barèges pour un séjour très attendu... Effectivement, la neige escomptée est bien arrivée, mais en trop grosses quantités !

Après une seule après-midi de ski, les planches ont dû être remises au garage, la station de La Mongie étant isolée des villages et fermée toute la semaine... Les activités de substitution n'ont pas manqué : luge, boules de neiges, sculptures glacées, balnéo à Bagnères, laserquest, jeux divers et d'hiver...

Les soirées jeux, vidéo ou crêpes ont fait oublier le mauvais temps, mais on espère néanmoins une météo plus clémente en février prochain !

## LES CAMPS D'ÉTÉ



Aquatic Landes à Labenne



Journée Fort Boyard

En tout cas, la balade à dos de poney, « c'était super, et je suis même pas tombé » selon un sondage auprès des cavaliers en herbe.

Au rang des activités à Magescq, les enfants ont été les candidats d'une spéciale Koh-Lanta, et d'une journée Fort Boyard avec une visite impromptue du Père Fouras et de ses acolytes.

La zumba pour bouger, le VTT pour les sportifs, la pêche pour les plus patients, les jeux d'eau pour supporter la chaleur, et de multiples séances de déco pour les artistes... Autant dire qu'il y en avait pour tous les goûts.

C'est bientôt l'été prochain ?



Il a neigé !

En préparation aux séjours plus longs qui leurs seront proposés un peu plus tard, pas moins de 34 campeurs ont tenté l'aventure de la nuit sous tente à Magescq.

Après les grillades, et l'incontournable veillée, à base de jeux et d'un conte rassurant, il a fallu regagner les matelas et les toiles montées dans la cour des petits.

Inutile de préciser que le sommeil fut long à venir et le réveil très matinal pour certains, mais cela fait partie de l'expérience du campeur !

Cet été encore, 4 séjours ont été proposés en partenariat avec nos amis de Tosse-Saubion et de Léon, pour permettre à 48 jeunes de partir chaque semaine avec 6 accompagnateurs.



Entre copains au Rocher des Aigles

Au final, 64 Magescquois ont fait leur sac pour 3, 5 ou 9 jours, en direction de la côte landaise, du Lot, de la Dordogne ou de la Catalogne...

La plupart ont participé, avec leurs parents ou leurs invités, à la soirée rétrospective de septembre au cinéma de Léon, lors de laquelle la diffusion du film d'une heure a réuni près de 300 personnes.

### ■ Séjour à Labenne (enfants nés en 2006-2007)

Trois jours et deux nuits sous les pins de Labenne pour 20 Magescquois. Entre les jeux et le skimboard sur la plage, l'activité accrobranches, les structures gonflables de Tarnos, la journée au parc Aquatic Landes et la soirée Mac Docinéma... le séjour a été très rythmé !



De belles couleurs...

Malgré l'humidité de la première nuit, la météo a été beaucoup moins capricieuse que l'an dernier, à la satisfaction de tous...

### ■ Séjour à Mézels (enfants nés en 2004-2005)

Un séjour dans le Lot au milieu des superbes panoramas de la vallée de la Dordogne, où sport et culture s'entremêlent. Sensations fortes lors de l'activité spéléo, au frais dans les grottes souterraines de Vayrac, ou en altitude pour l'escalade, en plein air ou sur le mur aménagé à cet effet.

Après une montée éprouvante à la cité de Rocamadour, et dans les recoins du village classé de Carennac, les enfants ont pu admirer les



Prêts pour la descente...

prouesses des rapaces dressés du Rocher des Aigles, et même les voir poser leurs pattes crochues sur leurs épaules ou leurs mains tremblantes...

Beaucoup plus rassurantes étaient les structures gonflables et le pentaglis dans les bassins du parc aquatique de la Saule, bronzette et plongeurs à gogo avant le retour dans les Landes...



Walibi !

### ■ Séjour en Périgord (enfants nés en 2002-2003)

En guise de hors d'œuvre, les jeunes ont visité la ville de Bordeaux par le biais d'un rallye photos. Après avoir pris le tramway, ils se sont baladés par groupes dans les rues piétonnes et sur les quais à la recherche des monuments historiques de la ville.



A cup of tea à Walibi

Autour de l'hébergement de Villamblard, ils ont ensuite navigué sur la paisible Dordogne en canoë, avant de se confronter au riche sous-sol en sortie spéléo. Puisque personne ne s'est égaré dans le gigantesque labyrinthe de maïs, nous avons pu flâner dans les rues escarpées de la belle ville de Sarlat, ou choisir la course d'orientation dans la forêt de Beaupouyet...

Après une dernière journée à sensations fortes au parc Walibi d'Agen, il était temps de rentrer pour reposer les organismes éprouvés par une semaine décidément active...

### ■ Séjour en Catalogne (enfants nés en 1999-2000-2001)

Un séjour au soleil pour 17 Magescquois et leurs homologues de Léon et Tosse-Saubion...

La chaleur était au rendez-vous, et rien que le nom des plages incitait au farniente : Canet plage, Saint Cyprien, Port Leucate... Les températures estivales n'ont néanmoins pas exclu l'effort, puisqu'une première balade a emmené le groupe le long des criques de Port Vendres à Paulilles, où la baie accueillante et pure a gommé les efforts fournis pour l'atteindre...

Deux activités nautiques ont ravi les adeptes : le canyoning, descente dans le lit d'une rivière agrémentée de sauts et de glissades, et le tubing, nouvelle activité facile et ludique, où on s'amuse beaucoup sur l'eau... et même parfois en dessous...



La baie de Paulilles



Prépa pour le canyon

Après une journée dans les attractions de l'Aqualand de Saint Cyprien, le groupe a pris la direction de Barcelone pour visiter le site olympique, le stade du Barça le Camp Nou, et passer à proximité de la Sagrada Familia.

P10

Par la suite, malheureusement, nous avons dû séparer le groupe en deux, puis écourter notre séjour par précaution, en raison d'une épidémie inexplicable qui rendait certains jeunes fébriles et malades. Le retour anticipé a privé les ados du parc Portaventura, mais n'a pas effacé tous les bons moments passés les 8 premiers jours... Promis, on reviendra !



Descente en tubing

## ACTIVITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

**1 an déjà !!!!**

**CMJ Magescq**

« La première année au cmj s'est bien passée, à part les élus qui ont abandonné. Des projet aboutis : le City stade, notre char pour les fêtes, la course pour les fêtes . .... Des projets en cours : pour cette nouvelle année nous allons commencer par élire de nouvelles personnes pour 2 années. J'espère que nous allons continuer ainsi. Merci a Vincent, Nathalie et Mika qui nous ont offert la possibilité de nous exprimer » **Thomas**

« Nous enfermons les enfants dans une culture différente et notre conversation et la leur s'appauvrissent. Peut-être est-ce le moment de leur accorder une place plus importante..... »  
Partageant cette analyse, nous avions décidé il y a un an de la création du CMJ.

« Je suis content de ces rencontres et étonné en même temps des échanges que nous avons eus. Une expérience très enrichissante et très stimulante. » **Vct**

« Faire partie du CMJ me plaît beaucoup. J'aime participer à l'élaboration des projets, en particulier celui du city-stade. » **Océane**

« Je trouve qu'on a fait plein de choses utiles pendant 1 an et je trouve que le City stade marche très bien. » **Yanis**

« Ca y est un an déjà!!!! Je suis très contente de m'être présentée au cmj » **Maeva**

« 1 an après le CMJ. les enfants ont appris que la réalisation de projet prend du temps et que tout n'est pas réalisable dans l'instant » **Nathalie**

« Un an déjà waouh !!!, je suis très contente d'avoir été élue au cmj. C'est magnifique. Je suis émue. Un an ça passe vite... on fait la fête???? » **Amaïa**

**Bienvenue aux nouveaux élus : Aurore, Naïa, Margaux, Bryan et Enzo**



Les vœux par notre maire junior : 18 janvier 2015



Conseil municipal des jeunes en pleine réunion de travail



Rencontre avec notre député des Landes, J.-P. Dufau : 18 avril 2015



Projet Madagascar : Stand du CMJ au vide-grenier : 3 mai 2015

## CITY STADE

Le projet d'espace d'évolutions pour les jeunes était une des propositions de notre campagne.

Elle est déjà réalisée...

Après la visite d'installations aux alentours, la recherche du meilleur emplacement et les consultations réglementaires d'entreprises, Pépinières du Sud-Ouest et Husson ont remporté le marché.

Le choix des couleurs a été fait en partenariat avec les jeunes du CMJ. La structure était montée avant l'été. Le city stade est bien adopté par les jeunes et nous y avons déjà aperçu les pompiers et les résidents du centre autiste.



Le CMJ est en réflexion sur son aménagement extérieur: au menu, reste à définir le choix des arbres, des tables, des bancs...

## VOUS AVEZ DIT “NATURA 2000 ?”

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques, dont les deux objectifs sont :

- Préserver la diversité écologique
- Valoriser le patrimoine naturel de nos territoires

Le maillage des sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Pour chaque site Natura 2000 le document d'objectifs (DOCOB) définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

### Les sites Natura 2000 du Marensin concernent :

- Les zones humides de Moliets, la Prade et Moisan
- Les zones humides de l'étang de Léon
- Les zones humides d'arrière dune du Marensin

Ces sites, caractérisés par une succession de milieux d'intérêt patrimonial imbriqués les uns dans les autres, procurent au territoire son identité paysagère et socioculturelle. Les étangs littoraux au centre de cette mosaïque paysagère sont connectés directement à l'Océan par les courants et sont ceinturés par des marais périphériques, des boisements humides, des tourbières, ou même des marais flottants. Plusieurs espèces animales et végétales rares trouvent un biotope favorable dans ces différents habitats.

Enfin ces milieux naturels accueillent des activités traditionnelles comme la chasse ou la pêche, des loisirs de plein air, et sont le lieu de développement d'activités économiques, sylvicoles, agricoles et touristiques.



*Cette année nous a-t-on dit les grues étaient plus nombreuses que les alouettes... Parole de chasseur.*

Les forêts de feuillus représentent plus de 1400 ha et abritent en particulier les Chauves-souris, Barbastelle et Grand rhinolophe ainsi que certains oiseaux comme l'Aigle botté ou le Blongios nain.

Les 263 km de cours d'eau du Marensin sont reconnus en très bon état écologique. Les rivières sablonneuses, et les forêts galeries constituent un habitat important comme la Loure d'Europe. C'est également le lieu de vie des Lamproies marines, fluviatiles ou de Planer et de la Cistude d'Europe, tortue d'eau locale.

709 ha de plan d'eau sur le site de l'arrière dune du Marensin et 358 ha sur celui de l'étang de Léon, les marais flottants en berge des étangs, les vastes landes humides et les tourbières abritent une richesse faunistique et floristique très importantes.

De nombreuses espèces d'oiseaux utilisent ces milieux, Héron pourpré, Butor étoilé, Bihoreau gris... ou le Fadet des laïches, papillon emblématique des landes de Gascogne.

Cependant des proliférations d'espèces végétales envahissantes et une évolution naturelle des étangs vers un comblement entraînent des dysfonctionnements.

Les actions de gestion visant la conservation de ces habitats sont donc une priorité dans la mise en œuvre des DOCOB.

C'est l'association Landes Nature qui anime la gestion des sites du Marensin et assure le suivi des DOCOB

**Sur le territoire de Magescq la surface du site est de 188 ha.** Les cours d'eau du Magescq, du Saunus et du Cap Coste sont caractéristiques des ruisseaux sablonneux du Marensin et présentent des herbiers callitriches remarquables, des galeries d'aulnes et des unités ouvertes très diversifiées. Un travail commun a été réalisé entre Landes Nature et la Commune notamment dans l'élaboration du zonage du PLU.

**Chaque année, le vol des oiseaux migrateurs nous rappelle avec poésie que la nature et sa préservation n'ont pas de frontières.**

*Article écrit grâce aux documents rédigés par l'association Landes Nature*

# LES BASSINS VERSANTS DU COURANT DE SOUSTONS ET MESSANGES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Syndicat Mixte de rivières Côte Sud regroupe 28 communes ; les bassins versants du courant du Soustons et Messanges ont rejoint les bassins versants du Bourret et du Boudigau. Le territoire de compétence est donc passé de 315 km<sup>2</sup> à 585 km<sup>2</sup>.

Afin d'être opérationnel, une étude qui définira le programme d'actions sur 5 ans a débuté avec la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 3 Novembre 2015. Elle se déroulera sur une période de 14 mois au terme de laquelle un dossier réglementaire sera produit et soumis à enquête publique. Une déclaration d'intérêt général permettra alors au syndicat d'intervenir sur l'ensemble du territoire et de réaliser les actions découlant des objectifs validés par les élus locaux tout en concernant une logique de bassin versant.

Durant cette période d'étude, les agents du syndicat de rivières et du bureau d'études SCE seront amenés à pénétrer et circuler dans les propriétés publiques ou privées afin de réaliser dans un premier temps un état des lieux exhaustif et par la suite de valider éventuellement des orientations techniques retenues. Un arrêté préfectoral est actuellement affiché en mairie précisant les modalités de l'autorisation.

Par ailleurs, durant l'hiver 2014, à notre demande et sous conventionnement avec les propriétaires riverains concernés, l'équipe en régie du syndicat a débuté une intervention sur notre commune. L'équipe, constituée de 4 agents est intervenue manuellement, sans équipement mécanique lourd, sur la ripisylve (boisement de berges de cours d'eau) et les embâcles (accumulation de matériaux dans le lit). Cette action concerne les cours d'eau de Saunus et de Magescq dans sa traversée urbaine. Un complément d'intervention devrait se dérouler durant cet hiver.

Rappelons que le syndicat est financé en partie par des cotisations communales, et sollicite par ailleurs le soutien financier du Conseil départemental des Landes, du Conseil Régional d'Aquitaine, de l'Agence Adour Garonne et ponctuellement de l'Etat et de l'Europe.

La cotisation annuelle de la commune s'élève à 11 656 € soit 6,57% des cotisations communales totales. Cette cotisation est calculée à part égale en fonction de la superficie de la commune dans le bassin versant, le linéaire de cours d'eau principaux, la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et le potentiel des 3 taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) rapportés au bassin versant.



Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant, et respectivement pour notre commune par Mme Catherine Lalanne et M. Jean Claude Saubion.

Le bureau syndical, est présidé par M. Francis LAPEBIE, Maire d'Orx. Il est composé de 9 élus, est représentatif du territoire en gestion, à savoir des bassins versants Bourret-Boudigau, bassins versants Courants de Soustons et de Messanges. Au sein de ces élus, la volonté a été de faire côtoyer des élus de l'intérieur et de la côte afin d'avoir une vision complémentaire. Mme Catherine Lalanne représente le bassin versant intérieur du Courant de Soustons au sein de cette instance.

Durant cette phase d'étude, le personnel du syndicat se tient à votre disposition pour vous informer de la démarche en cours mais aussi vous apporter des conseils sur les modalités d'entretien des cours d'eau. (Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud, Tel : 05 58 77 19 82)



Les travaux de création du réseau d'assainissement ont débuté rue Larroze et avenue de la Chalosse. La maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement sont assurés par le SYDEC (Syndicat d'Équipement des Communes des Landes) qui a la compétence en matière d'assainissement sur la commune de Magescq. Les travaux sont réalisés par l'entreprise STPB (Campistron). 67 regards de branchement sont prévus et installés sur le domaine public en limite de propriété.

Il appartient à chacun de réaliser les canalisations d'eaux usées depuis ses installations, jusqu'au regard de branchement. La mise en service de ce réseau est prévue à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.



Travaux rue Larroze : pose du réseau jusqu'à 3m de profondeur

## DU POS HISTORIQUE , EN PASSANT PAR LE PLU COMMUNAL VERS LE PLU INTERCOMMUNAL ?

L'urbanisme fait partie des sujets sur lesquels notre sensibilité d' élu local, de citoyen est vive. En effet, le PLU est LE document politique d'un territoire, constitue le projet d'un village, d'une ville pour plusieurs années.

C'est une compétence symbolique à laquelle les maires, les communes sont légitimement, très attachés.

Dans un contexte normatif complexe et inflationniste en termes de contraintes rendant la transformation de notre Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) très coûteuse, la proposition de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud de prendre la compétence PLU intercommunal était une opportunité à saisir.

Les dernières lois concernant les collectivités territoriales, et plus particulièrement la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, donnent à l'intercommunalité une place centrale. Compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de voirie, de développement économique, de transport, du numérique Très Haut Débit (THD), il était cohérent que le PLU devienne intercommunal par transfert à la Communauté de Communes.

Ce transfert a été assorti de la mise en place d'une charte de bonne gouvernance permettant et assurant à la commune une écoute permanente, un respect de ses projets et de son ambition pour le village de Magescq.

Des modalités précises de collaboration, de co-construction de ce PLUi ont été proposées à notre commune. Les conditions du FAIRE ENSEMBLE ont été réunies pour que l'élaboration communautaire de ce PLUi soit sereine, adaptée, prospective et stratégique.

En conséquence, le conseil municipal a pu majoritairement donner son accord, non sans rappeler que le Maire reste le signataire des autorisations d'urbanisme (permis, déclaration de travaux..).

Devant nous, s'ouvre un magnifique challenge, au travers de ce futur PLUi reflétant l'addition des volontés des communes membres sans nier leurs problèmes propres.

A nous de défendre notre projet, de le faire avancer dans l'intérêt de notre commune, de ses habitants et de l'intercommunalité.

# LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

La TEOM a été mise en place en 2014 pour rendre plus lisible le coût du service de ramassage, de tri et de traitement des déchets assurés par le SITCOM Côte Sud des Landes. Cette taxe est un impôt direct additionnel à la taxe sur les propriétés bâties. Elle apparaît sur l'avis de taxe foncière qui arrive dans les foyers fiscaux avant l'avis de taxe d'habitation.

## A quoi sert la TEOM ?

Cette taxe finance non seulement le ramassage des ordures, mais aussi leur tri et leur traitement, la gestion des déchetteries et les frais de gestion. Ce service est assuré par le SITCOM Côte Sud des Landes, c'est donc à lui que Macs reversera les sommes récoltées. Une partie de la TEOM sert également à financer l'unité de valorisation énergétique actuellement en cours de construction par le SITCOM résultant d'une obligation exprimée par la préfecture des Landes.

## Qui paye la TEOM ?

La TEOM est une imposition due par tout propriétaire immobilier. C'est le propriétaire du bien au 1er Janvier qui doit s'en acquitter.

## Comment est calculée la TEOM ?

Elle se fonde sur la valeur locative de la propriété foncière (calculée et réactualisée à la hausse chaque année par la loi des finances). C'est cette valeur locative qui sert de base de calcul et qui est multipliée par un taux voté par le Conseil Communautaire de Macs chaque année.

## Qu'est ce qui a changé ?

Auparavant, la collecte, le tri et le traitement des déchets étaient financés par une partie de la taxe d'habitation et une partie de la taxe foncière versées à Macs. En instaurant la TEOM, le coût des ordures ménagères est plus lisible (colonne taxe ordures ménagères sur votre avis d'imposition) et ainsi plus transparent. La mise en place de la TEOM est lissée par Macs sur trois ans (2014-2015 et 2016). Dès 2016 cette taxe financera la globalité de la participation versée par Macs au SITCOM pour la collecte

et le traitement des déchets et la construction de l'unité de valorisation énergétique.

En 2014, Macs a financé un tiers du coût des ordures ménagères par la TEOM ; en 2015 deux tiers ; en 2016 les ordures ménagères seront ainsi entièrement financées par la TEOM.

La TEOM est appliquée progressivement avec une baisse concomitante de la taxe d'habitation (-12%) et des taxes foncières bâti et non bâti (-12%) chaque année en 2014 et en 2015.

## La fiscalité de MACS

Macs a voté son budget le 9 avril 2015 dans un contexte national de réduction des déficits et de contrainte des ressources des collectivités territoriales locales. A la fois responsable et ambitieux, ce budget est destiné à poursuivre l'action engagée, et à maintenir et développer l'ensemble des services publics que la communauté et le CIAS proposent.

Macs prélève 5 impôts. La taxe d'habitation, les taxes foncières bâti et non-bâti, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la cotisation foncière des entreprises.

Voici les **taux** appliqués par la Communauté des communes (colonne « Intercommunalité » sur votre avis d'imposition) :

Taxes	Taux			
	2012	2013	2014	2015
<b>Taxe d'Habitation</b>	14.46	14.46	12.68	10.99
<b>Taxe Foncière bâti</b>	6.97	6.97	6.11	5.30
<b>Taxe Foncière non-bâti</b>	24.29	24.29	21.30	18.46
<b>Cotisation Foncière Entreprises</b>	26.13	26.13	26.13	25.90
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b>			4	7.70

## 3 PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

### POUR PRESERVER, RESTAURER, STIMULER L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES OU EN SITUATION DE HANDICAP RESIDANT SUR LES 23 COMMUNES DU TERRITOIRE DE MACS.

#### Le service d'Aide à Domicile

Un professionnel chez vous pour :

- vous accompagner pour les activités de la vie quotidienne, entretenir votre lieu de vie,
- vous aider pour les actes essentiels de la vie : repas, toilette, habillage, mobilité.

#### Le service Accompagnement et Transport

Il répond aux nécessités d'accompagnement sur le territoire de MACS, des personnes âgées ou en situation de handicap, dans les actes de la vie courante :

- aide aux courses de proximité,
- rendez-vous médicaux,
- pharmacie de proximité,
- démarches administratives.

#### Le service Petits Travaux

Un professionnel peut contribuer au maintien à domicile des personnes

en perte d'autonomie, âgées ou en situation de handicap, en les déchargeant de certains petits travaux qui ne nécessitent pas l'intervention d'un spécialiste :

- Petits travaux d'intérieur : reprise de joints, rebouchage de trous, montage d'étagères, réglage des portes et fenêtres, remplacement d'ampoules et néons, remplacement de mécanismes de chasse d'eau, débouchage ...
- Petits travaux d'extérieur : petit jardinage, rempotage, ramassage des feuilles, petite tonte...

#### Qui peut bénéficier du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile ?

Les personnes résidant sur les 23 communes du territoire géographique de MACS :

- Les personnes de plus de 60 ans
- Les personnes âgées en situation de perte d'autonomie ou souffrant de la maladie d'Alzheimer et apparentée
- Les personnes en retour d'hospitalisation
- Les personnes de moins de 60 ans au titre de l'aide sociale
- Les personnes en situation de handicap

## DÉCHETS TOXIQUES... À DÉPOSER EN DÉCHETTERIE

Une bombe insecticide, un pot de peinture, de l'eau de javel,... ces produits sont partout dans la maison. Utilisés au quotidien, ils contiennent des substances toxiques ou dangereuses en concentration plus ou moins forte et réclament donc une attention particulière. Leur stockage ou leur traitement doit faire l'objet de précautions particulières sans quoi ils peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement et/ou la santé. C'est pourquoi, tous les déchets toxiques doivent être déposés en déchetterie !

### Les reconnaître, c'est facile grâce aux pictogrammes de danger réglementaires

Pour débusquer la présence de substances chimiques dangereuses dans les produits du quotidien, un bon coup d'œil suffit. Depuis le 1er juin 2015, tous les produits chimiques doivent présenter une étiquette de danger conforme au règlement CLP (« Classification, Labelling and Packaging »).



Les produits chimiques sont étiquetés afin de nous prévenir des dangers de leur mauvaise utilisation. Dans la cuisine, les toilettes ou la salle de bain, on trouve des déboucheurs chimiques, des détartrants, de l'eau de javel, ... ; dans le garage, on trouve de la peinture, des solvants, des pesticides, des désherbants...

### Des alternatives aux produits toxiques existent

- Privilégiez l'achat de produits d'entretien possédant le logo de l'Ecolabel européen qui permet de limiter la pollution de l'air dans les maisons. Vous pouvez aussi fabriquer vous-même certains produits ...
- Choisissez des produits comme des peintures acryliques ou des peintures minérales ne contenant pas de solvants organiques, des produits portant un logo environnemental comportant moins de substances dangereuses. Leur impact sur l'environnement est moindre.
- Les pesticides sont rarement indispensables. Vous pouvez éviter de les utiliser en ayant recours à d'autres méthodes. Paillez le sol pour lutter contre les mauvaises herbes et désherbez naturellement en utilisant de l'eau bouillante (eau de cuisson) ou un désherbeur thermique. Les mauvaises herbes n'apprécient pas les chocs de température !

Certains produits dangereux plus anciens, portent les pictogrammes de danger de l'ancienne réglementation.



**Si vous ne pouvez pas remplacer les produits dangereux par d'autres qui sont peu ou pas nocifs, préservez d'abord votre santé. Protégez-vous quand vous les utilisez (bien suivre les instructions, porter des gants....) et ensuite lorsque vous les avez utilisés :**

**déposez-les à la déchetterie la plus proche !**

**Pour connaître la déchetterie la plus proche de chez vous : [www.sitcom40.fr](http://www.sitcom40.fr)**

Pour en savoir plus : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## HUMEUR : SELFIE ÉMOIS, ÉMOIS... ET MOI ??????

Quoi de neuf docteur ?????

Seriez-vous comme moi d'humeur chafouine et, pour tout dire, allergique à ces gens, jeunes ou moins jeunes, qui se baladent avec leurs portables au bout d'une perche se filmant...

Pour pouvoir dire et publier : « moi j'y étais, regardez comme je suis beau... »

Ou comme ceux qui attachent sur les ponts de Paris des cadenas, se prenant en photos, les publiant instantanément « Amours éternelles... Rien ne pourra nous séparer »... pendant au moins deux jours...

Un peu de personnalité et de créativité, de réflexion, ne pas suivre bêtement des modèles qui sont très souvent dictés par des marchands qui ont su développer, de façon presque malade, le côté vaniteux de l'humain.

Bon assez parlé de moi, parlons un peu de vous. Quelle impression vous ai-je fait avec ce texte ??????

Est-ce grave docteur, suis-je guéri... ou pas ?

# RETOUR SUR LE VERNISSAGE DE L'EXPOSITION "COULEURS ET MATIÈRES"



Mesdames, Messieurs, chers amis, chers collègues du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur aujourd'hui de vous recevoir dans cette salle de la mairie de Magescq.

Et nous avons le plaisir de compter parmi nous, en qualité d'invités d'honneur et de parrains Messieurs Roger Suraud et Xavier Carrère.

C'est aujourd'hui le vernissage de l'exposition « Couleurs et Matières », présentée par des artistes Magescquois. C'est un événement exceptionnel pour notre commune.

Qui aurait pensé, lorsque Marie Archet, responsable de notre médiathèque, a eu la bonne idée d'organiser cette exposition, que vous seriez 30, vous les artistes locaux, à venir éclairer de vos œuvres inédites cette salle des fêtes.

Mesdames et messieurs les artistes, je vous remercie très sincèrement d'être présents ce soir. Je vous félicite d'avoir accepté de partager avec nous le désir de faire connaître et transmettre à notre population votre culture, qui habituellement circule plutôt en milieu fermé, entre initiés. Je me félicite également de la présence des enseignants ici, ce soir.

Des bijoux, de la marqueterie du graphisme, des peintures.

De la mosaïque, du modelage, des objets en cuirs, des émaux, des gravures.

Des photographies, une œuvre de styliste, des aquarelles, des sculptures.

De cette diversité, en citant les titres des œuvres où chacun « reconnaîtra le sien » on peut jouer à faire des phrases :

En parcourant ce village symbolisé par la **Fresque dessinée par les enfants**, et si nous suivons au milieu des pins, le **Chemin de sable à Magescq**, nous pourrions découvrir le **Coucher de soleil sur la forêt**, de Magescq ou bien d'ailleurs, précurseur d'une **Nuitée glacée**.

Par un **matin d'été**, nous mettrons des **Chapeaux en tissus**, et prendrons quelques **Objets en cuir**, pour aller admirer les **Paysages de Provence**, et méditer devant l'**étang de Brocas** ou celui de **Moisan**.

Ce **cher docteur**, à l'**heure bleue**, a-t-il **Une pensée sauvage**, comme l'**araignée prise dans la toile**, qui court dans **Ma Prairie**. Des bijoux installés sur les **tables**, les présentoirs du **modelage** et des **émaux** côtoient un **échiquier** posé sur la **cheminée**.

L'**homme et l'oiseau**, autour du **Lavoir de Magescq**, exécutent une **danse sur la lune**. Vous contemplez une **composition abstraite** ou les **toiles de paysage landais**, que vous dénommerez selon votre imagination, et nous dévisagerons les portraits étonnants des gens de **Cuba** ou de la **Gare routière d'Umtata**

Pour finir, la **Cape** et la **Muleta** habilleront gracieusement la **Danseuse de Flamenco** pour nous amener au **blason de Magescq**.

Je me permets de m'attarder plus particulièrement sur l'œuvre de Xavier CARRERE, qui est maintenant bien installé à Magescq. Il y a créé son atelier, sa galerie, son musée. Il nous raconte cette histoire du verre soufflé, jeune de quelques milliers d'années et nous fait partager la beauté de cet art au milieu des plus belles œuvres des artistes verriers.

Avec pédagogie, il enseigne aux plus jeunes et aux adultes le travail d'artiste du souffleur de verre, et vous pourrez admirer ici quelques-unes de ses magnifiques créations. Merci Xavier d'avoir participé à cette exposition.

M. Roger SURAUD

Acceptez, en ce jour très important pour le village, que l'on parle un peu de vous, qui êtes plus connu dans le monde qu'à Magescq. Fils et petit-fils de sculpteurs stéphanois, vous étiez plutôt orienté vers une formation d'architecte puisque vous obtenez le 1er prix d'architecture de l'école des Beaux-Arts en 1956 et 1957.

Mais vous ne résistez pas à l'appel de la peinture, et vous commencez à exposer vos toiles dans plusieurs salons français et européens à partir de 1964.

Votre œuvre exprime le questionnement éternel de l'homme par rapport à sa création, à travers son histoire, artistique, culturelle, spirituelle.

C'est une invitation au rêve, à la méditation.

Vous êtes reconnu parmi les plus grands maîtres de notre temps. Vos toiles figurent dans de nombreuses galeries d'Art et de nombreuses collections privées tant en France qu'à l'étranger. Et j'ai pu l'apprécier à titre personnel, lors de notre visite à Marseille 2013 capitale européenne de la Culture où vos œuvres étaient exposées dans une galerie d'art renommée.

Vraiment merci, d'avoir accepté d'être parmi nous, votre simplicité est à la mesure de votre très grand talent.

Mesdames et Messieurs, grâce à vous nous voyons que l'art est vivant dans ce village et nous avons voulu avec la modestie de nos moyens rendre hommage à votre travail, qui est aussi votre passion. Le succès essentiel de cette exposition en revient aux artistes qui l'animent, notre tâche à nous, élus municipaux, c'est d'être des fédérateurs d'énergie au service de nos concitoyens, et cette semaine d'exposition est le témoignage de nos efforts pour promouvoir une vie locale diversifiée.

Je veux remercier également toute l'équipe de bénévoles qui a travaillé à la réussite de cette fête de l'Art, avec Marie Archet, Vincent Monsacré, Michel Perpigna, Martine Benquet, Philippe Beysse à qui nous devons ces lumineuses affiches, et Gérard Benquet, qui célèbre régulièrement la culture dans notre quotidien régional ; il nous a été précieux dans notre préparation.

Je vous remercie de votre présence, je vous invite maintenant à visiter cette exposition en compagnie des artistes qui ne manqueront pas d'échanger avec vous.

Et tout à l'heure, à partager en toute amitié une petite réception offerte par le Conseil Municipal.

Pour finir, je vous proposerai cette citation de Jean Fautrier, peintre, graveur sculpteur français contemporain :

**« Aucune forme d'art ne peut donner d'émotion s'il ne s'y mêle pas une part de réel. Cette allusion est comme la clef de l'œuvre. Elle la rend lisible, elle en éclaire le sens, elle ouvre à sa réalité profonde, la sensibilité, qui est l'intelligence véritable. »**

*Discours prononcé par M. le Maire le 26 mai 2015*

## VOUS QUI PASSEZ SANS ME VOIR... LES JARDINS DE CURÉ ?

Vous n'êtes pas sans avoir aperçu à côté de la médiathèque et sur le parvis de l'église ces trois jardinières installées par nos employés communaux.

Les curieux et les adeptes des potagers auront reconnu fraisiers, framboisiers, mais aussi tomates, basilic... Les fleurs auront agrémenté l'autel de l'église, les nourritures plus terrestres étaient là pour être ramassées... elles le furent.

« Servez-vous avec parcimonie, sans dégrader ni arracher les pieds » avions nous écrit : tel ne fut pas toujours le cas !!!!

Merci...à tous ceux qui ont fait vivre ces deux jardinières. Et à l'année prochaine.



## TÉLÉTHON 2015

**La vague de solidarité a permis de récolter 6897 euros qui seront intégralement reversés à l'AFM.**

**Merci aux donateurs, à tous ceux qui ont participé aux multiples activités... et aux organisateurs.**



*Les organisateurs préparaient cet élan de générosité depuis le 24 octobre*

## CENTRE DE SECOURS

Toujours animé par la volonté de porter secours quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit, le centre de secours de MAGESCOQ composé de 16 pompiers volontaires a besoin de nouvelles recrues pour étoffer ses rangs et garantir un meilleur service de proximité à la population.

Vous avez entre 17 et 45 ans, vous êtes disponible, sportif, dynamique et doté d'un bon esprit d'équipe : rejoignez-nous !!!

Contactez le chef de centre au 06 70 10 99 19 ou [stephane.lalanne@sdis40.fr](mailto:stephane.lalanne@sdis40.fr).

## LES NOUVEAUTÉS DURANT L'ÉTÉ 2015



**Tout d'abord**, le 11 juillet 2015, la troupe « chevaux, toros, passion » présentait son spectacle dans les arènes de Magescq.

Environ 450 spectateurs étaient au rendez-vous.

Spectacle haut en couleur, varié, qui unissait à la fois danseuses, cavaliers, sauteurs, écarteurs mais aussi chevaux, vachettes et toros.

Beaucoup d'entre vous ont pu apprécier ce spectacle de qualité avec plusieurs tableaux :

- La fameuse parade équestre
- Les danseuses de Sévillanes
- Les prouesses des sauteurs et des écarteurs...

Bref un agréable moment de détente sous la chaleur d'une soirée d'été.

**Puis le 8 et 9 août 2015**, La société ACS Hélicoptère proposait aux Magescquois de réaliser pour certains leur rêve, faire un baptême de l'air en hélicoptère.

S'offrir la possibilité de prendre de la hauteur, de découvrir son village sous un nouvel angle, vu du ciel.

Malgré le temps capricieux de ce week-end d'août, 350 passagers ont pu survoler Magescq.





Magescq bénéficie d'un environnement idéal pour les promenades. Son calme, sa forêt landaise, ses cours d'eau ne peuvent que nous émerveiller.

A ce jour, il existe trois sentiers sur notre commune, qui méritent toute notre attention.

- La boucle de Juntrans (7.3kms)
- La boucle de Mathiou (4.5kms)
- Le chêne de Nerthe (à 12 kms du centre bourg)

Après visite de ces sentiers, il a été constaté que certains fléchages et panneaux d'affichage étaient abîmés par les intempéries voire parfois inexistants.

Dans un premier temps, la commission tourisme a donc décidé de remettre en état le balisage et de restaurer les panneaux existants qui nous parlent de faune et de flore.

Dans un deuxième temps, il sera prévu l'installation de deux grands panneaux d'affichage indiquant le plan et qui seront situés en début de parcours pour les deux boucles Juntrans et Mathiou. Ces différents circuits sont balisés sous forme de code couleur :

- La boucle de Juntrans fléchée en jaune
- La boucle de Mathiou fléchée en blanc
- Le chêne de Nerthe fléché en bleu

Ces balades peuvent être faites à pied ou à vélo pour découvrir et apprécier un cadre remarquable au milieu des pins.

Notre volonté est d'améliorer le confort des promeneurs mais également de valoriser notre patrimoine faunistique et floral en respectant les milieux naturels.

Alors! rappelons-nous le bon comportement à tenir durant nos promenades :

- Ne pas faire de feu
- Ne pas laisser de déchets (papier, verre...)
- Garder les cigarettes au fond des poches

Nous remercions les employés municipaux pour l'entretien et le balisage de ces sentiers.

Bonne balade !!!!



[www.mairie-magescq.fr](http://www.mairie-magescq.fr)

Il y a un an, le conseil municipal décidait de la refonte du site internet de la mairie. Nous avons souhaité vous faire part du bilan de cette année écoulée.

Tout d'abord, nous avons constaté avec satisfaction que la fréquentation de notre site est en progression constante. Dès la nouvelle mise en ligne, nous avons reçu des retours positifs : il est présenté comme un site très épuré, ergonomique et avec un bon rendu esthétique. Nombreux sont ceux qui ont sollicité ce moyen de communication pour informer la population magescquoise (médiathèque, accueil de loisirs, Conseil Municipal des Jeunes, école, associations, intervenants extérieurs...)

Rappelons quelques points qui vous ont été communiqués durant l'année 2015 :

- Informations institutionnelles
- Santé publique / enquête publique
- Activités culturelles
- Manifestations
- Projets et actions municipaux

Nous continuerons à aller dans ce sens pour que notre site soit un outil de communication, un automatisme pour vous, Magescquois, afin d'apporter toute l'information en permanence pour votre quotidien.

Merci à notre informaticien Alex Barré pour sa précieuse collaboration et sa disponibilité : grâce à lui, [www.mairie-magescq.fr](http://www.mairie-magescq.fr) évoluera sans cesse.

Merci à Clément Garby, qui, à la demande du Conseil Municipal, a pris des photos de la commune. Photos qui agrémentent votre navigation sur le site

Merci à toutes les personnes qui nous transmettent les informations sur la vie locale pour faire vivre ce site internet.

Le chêne de Nerthe

## ARRÊT ET CRÉATION



### Théâtre :

Les 13 et 14 décembre 2014 ARRET CREATION présentait « Coup de Tonnerre ! », une comédie de Martine RIGOLLOT.

Une soirée et une matinée où le public est venu se distraire et chasser les ennuis : voilà qui répond à nos modestes prétentions.

Par la suite nous avons été reçus par la troupe de CASTETS en juin 2015 et par le comité des fêtes de CAPBRETON dans la très belle

salle du PH'ART le 3 octobre 2015. Ce fut pour notre petite troupe, l'occasion de goûter au plaisir d'évoluer dans un espace entièrement dédié au spectacle vivant.

M. Jean-Luc Giraudeau (président du comité des fêtes de CAPBRETON) et son équipe ont été d'un grand soutien, se chargeant de la promotion du spectacle et de l'organisation : nous permettant ainsi de nous consacrer uniquement à la préparation de la pièce que nous avons jouée ce soir là devant un public conquis ! Ainsi se terminait l'aventure de « Coup de tonnerre ! »

Il faut savoir terminer une histoire pour en commencer une autre : alors après de nombreuses lectures et des hésitations justifiées, nous venons de choisir un nouveau texte à exploiter. Les répétitions commencent en novembre pour essayer d'être prêts en juin 2016 et planifier ensuite un calendrier de représentations.

Le samedi 7 novembre à 20h30 dans la salle de musique, nous avons eu le plaisir d'accueillir une troupe amie spécialisée dans le théâtre d'improvisation : ce sont les KESKONFE. Ils font partie de l'association culturelle de Dax et de la « Compagnie du trou de serrure ».

Dans l'avenir, nous voudrions pouvoir accueillir d'autres troupes amateurs pour échanger nos spectacles respectifs ; il y a de la demande et des compagnies de qualité mais il nous faut l'espace approprié pour recevoir décemment une troupe de minimum 8 comédiens et les décors ! Tout le monde ne voyage pas légèrement !



### Peinture :

Pour ce qui est de l'activité peinture, depuis la rentrée 2015, nous avons le plaisir d'offrir la possibilité à de nouveaux bénévoles de venir apporter leur aide ou de partager leur talent. Ce qui fait de nos ateliers, un lieu de rencontre multi générationnel. Un projet secrètement nourri et qui se concrétise doucement sur la base du volontariat et du plaisir partagé.

**Atelier enfants :** Mercredi de 16h30 à 18h (contact Dominique SOUMAT pendant l'atelier - salle de Musique)

**Atelier adultes :** Mercredi de 18h à 20h (contact Mireille DAUGAREIL pendant l'atelier - salle de Musique)

**Atelier théâtre adultes :** Vendredi 18h à 20h pour le moment, un autre atelier de formation et training aux bases du théâtre est à l'étude (Contact Dominique SOUMAT ou Mireille DAUGAREIL - salle de Musique).

## AMICALE 3ÈME AGE



De St Sébastien à Arcachon, nos aînés se sont promenés au gré des saisons pour cette année 2015, avec évidemment des petites haltes à Ibardin et Dancharia.

Vous pouvez, vous aussi Magescquois de plus de 60 ans, nous rejoindre à l'amicale du 3ème âge pour cette année 2016. Ensemble nous essaierons de faire des petites balades dans nos belles régions.

Pour tous renseignements contacter le 0558477107

Aline CAMPISTRON, Présidente

## YOGA



## FA SI LA CANTE



Constitué uniquement d'amateurs, pour la plupart non-lecteurs de musique, ce « chœur de femmes » a pour credo les chants du monde et les sons d'ailleurs. Sous l'impulsion de son chef de chœur, Flavie Nicogossian, il évolue hors des sentiers battus des chorales traditionnelles, cherchant à donner corporellement et visuellement vie au chant et à la voix a capella.

## CANTISSIMO



Au printemps 2015, Cantissimo accueillait un nouveau chef de chœur en la personne de Nathalie Louais. Jeune, dynamique et dotée d'une autorité naturelle, elle dirige notre chorale avec beaucoup d'enthousiasme et de sollicitude, amenant tranquillement les vingt-cinq choristes à notre concert annuel en l'église de Vieux-Boucau le 7 Septembre dernier (*notre photo*). Répertoire renouvelé, gai, chants connus et chants traditionnels de notre région : un vrai moment de plaisir partagé avec une assistance toujours très nombreuse et assidue comme chaque année. Une très belle rencontre et un grand merci à Nathalie pour sa présence et sa compétence.

Souignons aussi la belle action de soutien au Téléthon le 4 décembre dernier dans notre église où deux chorales, Fa Si La Canté et Cantissimo s'étaient réunies pour un concert d'une haute tenue.

Répétitions et inscriptions le jeudi, de 20h à 21h30, salle de Musique à Magescq.

Prochains concerts : le 6 mars et le 28 mai 2016 à Parentis (lieu à préciser)

## CAPE ET CORDE



2015, la venue d'un nouveau fer « Tajo y la Reina » propriété du célèbre maestro Joselito.

Tout d'abord, vous avez pu assister dans la matinée à un spectacle de grande qualité lors d'un tentadero avec Joselito, José Luis Bote et El Fundi accompagnés de l'école taurine Adour Aficion.

L'après-midi les jeunes novilleros Leo Valadez, Adrien Salenc et Angel Tellez (ci-dessus) nous ont régales devant un très bon lot de novillos qui a permis de contribuer au succès de cette belle journée.

Pour 2016 nous vous donnons rendez-vous le dimanche 14 février à partir de 10h00 pour la capéa suivi de son traditionnel repas gascon et de la novillada à 16h30. Le programme de cette journée sera dévoilé prochainement.

Merci pour la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous attendons nombreux pour cette journée taurine du 14 février qui ouvrira une nouvelle fois la temporada française, date devenue incontournable pour les aficionados !

On compte sur vous !

Stéphane Lagardère, Eric Darrieumerlou et leur équipe.

## GYM... TOUT EN SOUPLESSE



Vous voulez vous détendre, vous muscler avec le sourire, rejoignez la gymnastique volontaire (douce, adulte, pilates) à partir de 16 ans

Deux séances gratuites avant l'inscription.

Pour tous renseignements contacter le 05 58 47 71 07

Aline Campistron, Présidente

## BASKET



### Heures d'entraînement :

- Mini-poussins mixtes le lundi de 18h à 19h
- Poussins mixtes mercredi de 13h30 à 15h
- Benjamines mercredi de 15h à 17h
- Benjamins mercredi de 17h à 19h
- Séniors filles mercredi de 19h à 21h et le vendredi de 21h à 23h
- Cadets, séniors garçons 1&2, le lundi de 19h à 21h et le vendredi de 19h à 21h

magescqbasket@gmail.com

Contact: 06 08 18 47 63

## BADMINTON



Une équipe motivée...

Les entrainements ont repris dès le début septembre le mardi et le jeudi de 19 H 30 à 21 H 30 pour les adultes et le jeudi de 18 H 00 à 19 H 30 pour les jeunes à partir de 6 ans.

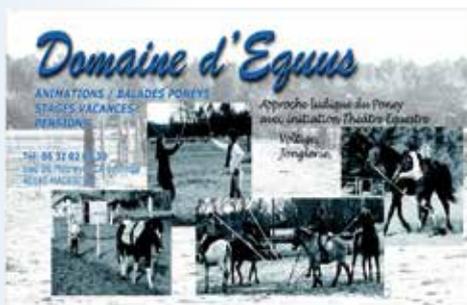
Toutefois, il est toujours possible de s'inscrire en cours de saison.

Les jeunes les plus aguerris ont participé à la première journée du Trophée Départemental Jeunes qui s'est déroulée le dimanche 15 novembre 2015 à Grenade sur l'Adour pour se mesurer aux joueurs des autres clubs landais.

En ce qui concerne le BADMINTON MAGESCQUOIS, nous accueillons la 3ème journée de ce Trophée le dimanche 10 janvier 2016 aux Arènes et organiserons notre tournoi national annuel les 19 et 20 mars 2016.

Ces compétitions sont ouvertes gratuitement au public et nous comptons y retrouver de nombreux magescquois pour soutenir nos joueurs (adultes et jeunes).

La présidente Maryse MAUJEAN (Tél. 05.58.47.76.21)



## JUDO



Ça bouge... mais ils restent disciplinés...

L'année a commencé en fanfare: démonstration au forum des associations, inscriptions, essais et voilà une nouvelle année qui recommence.

Les enfants, adolescents et adultes sont encadrés par deux personnes titulaires du brevet d'état (obligatoire au judo) et deux membres du bureau, dont un a suivi une formation d'assistant bénévole, sur deux week-end, au dojo fédéral de Bordeaux.

Cette formation se poursuit au niveau du club, chapotée par les deux professeurs, et au niveau départemental sur toute la saison.

Les cours ont lieu le lundi de 17 h à 20h et le vendredi de 17 h à 19h30.



Le Domaine d'Equus est une écurie spécialisée dans l'animation avec des poneys, le travail des chevaux et le spectacle équestre.

Le Domaine travaille en partenariat avec l'Association Chispas Event's qui propose des représentations de théâtre équestre mêlant art équestre, jonglerie, feu, acrobatie, danse et théâtre.

Les acteurs vous invitent à venir les rencontrer dans les arènes de Magescq pour une représentation au mois de février, ainsi que l'été sur le site du Domaine d'Equus !

Petits et grands, n'hésitez pas à venir nous rejoindre pour une rencontre à la croisée des Arts Equestres...

Contact : Séverine DYMOWSKI  
06 32 02 05 30 - Domaine D'Equus - Za du Tinga  
40140 Magescq

Le Tennis Club de MAGESCQ souhaite partager les valeurs de ce sport. Respect d'autrui, état d'esprit positif, maîtrise de soi, fair-play font partie des qualités intrinsèques qu'exige le tennis et qui contribuent à établir une relation privilégiée avec ce dernier.

Afin de véhiculer ces valeurs, le Tennis Club s'est fixé des objectifs. A vous, lecteurs (et nous l'espérons futures joueuses et futurs joueurs), nous présentons les étapes successives que nous avons réalisées.

## L'année 2014 : La relance du club

ALBERT EINSTEIN disait « la folie, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent ».

Ainsi, depuis 2013, l'équipe de bénévoles s'efforce de refonder le club en l'inscrivant dans la durée et en privilégiant les nouvelles générations qui sont l'avenir du club.

Pour cela, en 2014, après avoir fait un audit interne du club et présenté en mairie les différents projets que nous avons établis, nous avons pu mettre en place les éléments suivants :

- Relance école de tennis ;
- Relance créneau "femme" ;
- Renforcement de la compétitivité des équipes seniors.

Encadrés par des joueurs seniors et sous la tutelle d'un entraîneur de tennis présent plus de la moitié des séances (Thierry FUHRER), les entrainements ont connu un très vif succès.

Dès lors, nous avons pu mettre en place des mini-tournois (internes, interclubs), des stages de tennis pendant les vacances afin que nos jeunes puissent pratiquer leur sport dans un cadre compétitif afin de créer une émulation.

Devant l'ampleur de cet engouement, il fut alors inéluctable de se projeter pour la saison suivante en quantifiant les besoins et assurer un process d'entraînement mieux adapté afin de répondre plus précisément à l'attente des joueurs.

## L'année 2015 : La concrétisation des projets

Aujourd'hui, avec l'aide de la mairie et de la ligue, nous proposons des entrainements avec professeur de tennis. Le planning est indiqué ci-dessous.

Lundi	Mercredi	Jeudi	Samedi	Dimanche
			Poussins 1 <sup>ère</sup> année 9h30 - 10h30	
			Benjamins 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année 10h30 - 12h00	Sénior femme 10h00 - 12h
Poussins 2 <sup>ème</sup> année 17h - 18h30	Benjamins 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année 18h - 19h30			
Sénior homme 19h - 21h		Sénior homme 19h - 21h		

Les créneaux proposés ont été élaborés par rapport au niveau des joueurs et répondent ainsi de manière plus cohérente aux besoins de chacun.

Comme vous le savez, la mairie est en train de réaliser la couverture des terrains de tennis.

Au nom du club, nous tenons d'ailleurs à remercier très chaleureusement Monsieur le MAIRE et toutes les équipes qui travaillent sur ce projet qui, faut-il le rappeler, crée un extraordinaire outil pédagogique mis à disposition des différentes associations pour assurer une qualité de services (sans jeu de mots) que beaucoup de communes aimeraient avoir.

Ces travaux étant en cours, nous ne pouvons pas actuellement assurer le meilleur enseignement car nous partageons la salle des arènes avec les autres associations.

Restez patients car d'ici quelques mois, les travaux seront terminés. Nous pourrons dès lors proposer des entrainements rigoureux et envisager de reconduire les stages et les tournois.

## Les défis à venir

Le tennis est un sport très ingrat. Un seul exemple parlant : 27 paramètres sont à prendre en compte pour la seule réalisation d'un coup droit !!!

Devant l'impatience toute naturelle de nos jeunes initiés, notre premier défi sera donc de les aider à ne pas se décourager, à persévérer afin que ce sport leur procure un réel plaisir.

La pratique d'un sport est, en général, facilitée par l'enthousiasme des partenaires avec lesquels nous le faisons.

Notre autre grand défi sera donc de créer une âme (déjà très présente chez les seniors homme et femme), de rassembler et de fédérer les générations, de développer cette ambiance quasi familiale si particulière qui nous pousse à nous dépasser. Des pistes sont à l'étude et nous ne manquerons pas de les faire aboutir.

## Remerciements

Un club est avant tout la rencontre de plusieurs personnes qui, partant d'une idée, d'une envie donnent de leur temps dans un but altruiste.

Nous ne pouvons terminer cet article sans remercier les personnes suivantes qui, sans elles, n'auraient pas permis de refonder un club dynamique :

- Monsieur Christophe MONOT, ancien président, qui a permis, entre autres, de créer une équipe senior compétitive.
- Messieurs Julien HAUTLOCQ, Fabien LANAVE, Yannick GALLOUIN qui ont assuré bénévolement les entrainements des jeunes l'année dernière.
- Monsieur Thierry FUHRER, qui s'est occupé de l'ensemble de l'école de tennis.
- Monsieur François DEBOURGE (CBBL) qui, grâce à sa remarquable expérience nous a guidés dans l'élaboration de la relance de l'école de tennis.
- La ligue CBBL et la FFT qui ont apporté leur soutien financier au projet de couverture des courts et des équipements sportifs lors de la relance de l'école de tennis.
- Les différents parents, qui par leur confiance en notre travail, ont reconduit leurs enfants cette année.

Tennistiquement vôtre,  
Le président, Grégory SAUBION

## BASKET AU PÉNITENCIER



*Un beau geste : jouer avec des détenus : 28 mars 2015*

## FÊTE DE L'ÉCOLE - 26 juin 2015



*Enfants et enseignants réunis pour la dernière danse de l'année scolaire*

## CARNAVAL APE



*7 mars 2015*

## FORUM DES ASSOCIATIONS



*Une matinée très fréquentée aux Arènes - 6 septembre 2015*

## VIDE-GRENIER APE



*Une fréquentation qui ne s'est pas démentie : 22 novembre 2015*

## REPAS DES SÉNIORS - 22 octobre 2015



*205 aînés réunis dans les Arènes pour un repas très apprécié*

## FÊTE DE LA MUSIQUE - 21 juin 2015



*Chorale Fa Si La Canté*



*Christine et Bernard*



La classe 2015 n'a pas failli à la tradition

## CHAMPIONS

2 Magescquois champions de France Rugby réserve avec l'A.S. Soustons : Julien Dubourg (à gauche), Maxime Monsacré (au centre) avec le bouclier.



## COMITÉ DES FÊTES



Tous réunis pour préparer les fêtes !



Les trottinettes : un succès confirmé



Remise des clés par M. le Maire - 26 juillet 2015



Classe 2015

# HISTOIRES VRAIES, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION...

## Le saviez-vous ?



Les premières traces de la vigne dataient de 8000 ans avant notre ère : domestiquée par les peuples d'Asie occidentale (les Sumériens, les Babyloniens, Assyriens, Égyptiens, Hébreux, Phéniciens) la culture de la vigne s'épanouit pleinement sur les bords de la Méditerranée sous l'impulsion des Grecs (2000 ans avant notre ère) et des Romains (500 ans avant notre ère – Moyen Âge).

Le premier vignoble français s'implante à Massalia (Marseille) en 600 avant J.C, grâce à ses fondateurs phocéens. Avec l'arrivée des Romains, la culture de la vigne connaît une extension systématique (vallée du Rhône, Bourgogne, Bordelais, vallée de la Loire, Champagne, vallée de la Moselle) : en quatre siècles la vigne s'implante sur tout le territoire.

Le vin devient une monnaie d'échange, un élément de force économique, et un moyen d'honorer les hôtes de marque. Les vignes ont longtemps été propriétés épiscopales ou monastiques avant d'être rachetées par des propriétaires privés.

A partir de 1492 (découverte de l'Amérique), la culture du vin est alors exportée vers le 'nouveau monde'.

En France, toute la vigne a été totalement infestée par le fameux puceron dévastateur originaire d'Amérique du Nord, le phylloxéra (de 1861 à 1884). Entre 1885 et 1895, un nouveau vignoble est implanté en France, préfigurant les 'contours' des régions viticoles actuelles.

La superficie en production de la vigne en France est de 752.000 hectares ; (1,4% du territoire - source Agreste)

Récolte 2015 (estimations en millions d'hectolitres) : Italie: 48,8 ; France: 47,3; Espagne: 36,6; Etats-Unis: 22,1; Argentine: 13,35 ; Chili: 12,6; Chine: 11,17...

Production mondiale : 275,6 millions d'hectolitres

Depuis les années 60, les Français boivent de moins en moins de vin : de 100 litres par an, on est passé à 42 litres. La consommation de vin devient en effet de plus en plus liée à un moment de convivialité choisi: les Français boivent 'mieux' en sélectionnant les producteurs, les cuvées ou les appellations.

## Pourquoi les bouteilles de vin font 75 cl et non un litre?

D'où vient cette exception? La contenance de la bouteille de vin a été standardisée au 19<sup>ème</sup> siècle et depuis, les théories les plus folles sont nées de cette mesure singulière. Cela correspondrait à :

La capacité pulmonaire d'un souffleur de verre...

La consommation moyenne lors d'un repas !...

Une meilleure façon de conserver le vin (le vin premier prix est lui vendu dans des bouteilles d'un litre)...

Une facilité de transport...

La réponse n'est dans aucune de ces théories.

Il s'agit simplement d'une organisation pratique et historique. A l'époque, les principaux clients des viticulteurs français étaient les Anglais. Mais nos voisins britanniques n'ont jamais eu le même système de mesure que nous. Leur unité appelée «gallon impérial» valait précisément 4,54609 litres. Pour éviter un casse-tête dans la conversion, ils transportaient le Bordeaux en barriques de 225 litres, soit pratiquement 50 gallons. Et 225 litres correspondent à 300 bouteilles de 75 centilitres. Or 300 est un chiffre plus aisé pour faire des calculs que 225.

On avait donc : 1 barrique = 50 gallons = 300 bouteilles.

Et un gallon valait 6 bouteilles.

C'est d'ailleurs pourquoi, aujourd'hui encore, les caisses de vin sont la plupart du temps vendues par 6 ou 12 bouteilles.

## Quelles sont les étapes du cycle de la vigne ?

Comme toutes les plantes, la vigne a un cycle végétatif :

**Novembre à mars** >> REPOS HIVERNAL >> la vigne est taillée et traitée

**Avril à mai** >> DEBOURREMENT >> apparition des bourgeons et des premières feuilles

**Juin** >> FLORAISON >> les fleurs apparaissent

**Juillet** >> NOUAISON >> des grains de raisin vert acide se forment

**Fin juillet/aout** >> VERAISON >> les fruits se colorent mais restent acides

**Fin aout/septembre** >> MATURATION >> début des vendanges ; le raisin a assez de sucre, l'acidité a diminué et la peau est colorée

**Octobre** >> SURMATURATION >> le raisin se déshydrate et se concentre en sucre

**Novembre** >> POURRITURE NOBLE >> la pourriture noble apparaît (vendanges tardives)

## Qu'est-ce qu'un arôme empyreumatique?

C'est l'arôme d'un vin élevé en barrique de bois (par opposition au vin élevé en cuve inox): lors de la fabrication du fût, le tonnelier peut choisir de chauffer plus ou moins vigoureusement les douelles qui apporteront au vin des notes de torréfaction (notes brûlées, fumées ou grillées). On y retrouve le caramel (typique du vin espagnol Ribera del Duero) ; le pain grillé (bourgogne blanc Meursault); la fumée (Pouilly fumé; Graves bordelais; Rioja espagnols); le café (Côtes de nuit de Bourgogne); le chocolat (Château Neuf du Pape)

## Quels sont les trois cépages qui composent le Champagne?

Le pinot noir, le pinot meunier et le chardonnay. Mais, on trouve aussi un 'blanc de blancs' qui n'assemble que les raisins blancs du chardonnay; et un 'blanc de noirs' qui assemble uniquement les raisins noirs du pinot noir et/ou du pinot meunier.

## Petit vocabulaire de dégustation

■ **animal** : se dit d'un vin rouge présentant un bouquet de cuir, de musc de gibier

■ **expressif** : vin correspondant à l'image de son cépage et de son terroir

■ **féminin** : vin dans lequel prédominent les qualités de délicatesse

■ **charpenté** : vin parfaitement équilibré

■ **corsé** : vin puissant, fort en alcool

■ **suave** : ni ferme, ni dur

■ **séveux** : vin qui a du charme et de l'élégance

■ **dentellé** : vin très fin (s'applique au champagne)

■ **astringent** : vin qui donne une sensation de sécheresse en bouche, due au tannin

■ **acérbe** : vin acide, comme un fruit encore vert

■ **fait** : vin qu'il est temps de boire

## A CONSOMMER AVEC MODÉRATION...



## NAISSANCES

- ESCARTIN Nolan, 16/01/2015
- GARRIDO Elliot, 29/01/2015
- BASTID Charlie, 03/02/2015
- CALCOS Loris, 08/03/2015
- LESBATS Zoé Marley, 08/03/2015
- GORGE Louka Michel Jacques Vincent, 27/03/2015
- BARRUCAND Alice Marie Line, 07/04/2015
- BAUDRY Mathias Jacq Inaki, 12/04/2015
- CHEBASSIER Milo, 19/04/2015
- COURTIAU Juliette, 19/04/2015
- JIMENEZ JIMENEZ Benjamin, 16/05/2015
- CACCIUOTTOLO Lisa, 22/05/2015
- SIERRA Antton Luc, 01/06/2015
- FRIN Rafael Julien Dominique, 15/06/2015
- BELLEAU Lina, 21/06/2015
- LUCAS Valentin, 21/06/2015
- COSTIL Kenny Joël Auguste, 28/06/2015
- VOLLION Timéo, 29/06/2015
- LONGUEVILLE Mila, 09/07/2015
- LAURENCONT LEROY Eléonore Martine Mauricette  
03/09/2015
- HERNOT Sohan Renaud Daniel Michel, 05/09/2015
- FERREIRA Maël, 18/09/2015
- BELLEGARDE Mia, 29/09/2015
- PEREIRA Cynthia, 07/10/2015
- FONSECA Léo, 24/10/2015
- RAMOND Martin Albert Henri, 13/11/2015

## MARIAGES

- RAMINOSON Ando Marcel et LAFOURCADE Nathalie  
13/06/2015
- MORA Matthieu et POPIEUL Elodie Virginie Albina  
20/06/2015
- CABROL Romain François et BOSSON Sauvanne Denise  
Chantal 25/07/2015

- DARRIGADE Christophe et CALLEDE Véronique  
01/08/2015
- PEYRES Dominique et AMESTOY Claire  
21/08/2015
- SAGARDIA Pascal et LELONG Clémence Jeanne Marcelle  
29/08/2015
- WANG Chunmin et JOURDAN de la PASSARDIERE Chloé  
05/09/2015
- LE FUSTEC Damien Olivier Sébastien Alain  
et CHEVALLEY Marie-Charlotte, 26/09/2015
- COUTAREL Jean René et CLAUDE Fabienne Françoise Reine  
17/10/2015

## DÉCÈS

- LALANNE Jeanne Marie-Thérèse née CASTILLON, 09/01/2015
- CHASSEUIL Jacques, 13/02/2015
- TORRE Françoise née ROCHE, 20/02/2015
- DESBONS Jean, 09/03/2015
- DUBOURG Jeanine née DUHAA, 12/03/2015
- CARTY Simone née DEGOS, 31/03/2015
- CANTREAU Hervé, 01/04/2015
- DE OLIVEIRA Antonio Manuel, 02/04/2015
- GOMES Georges, 01/06/2015
- DELTOMBE Roger, 19/06/2015
- LABEYRIE Claude, 03/08/2015
- PULON Roger, 07/11/2015
- VANDEVOORDE Silvine, Colette Jeanne, Née DUFRANNE  
24.06.2014
- MEURVIER Roger, 12.07.2014
- BRUN Janine née CASTILLON, 06.08.2014
- TURGIS Françoise Lucie Virginie née PERUGGIA, 25.08.2014
- LAPEBIE Jeanne née JUSTES, 26.08.2014
- RICHAUD Gilberte Gabrielle née THÉVENON, 01.09.2014
- MONTREAU Benoit-Marie, 01.11.2014



# Calendrier / Planning

## Janvier

- Vendredi 08 Voëux 3<sup>ème</sup> âge (salle musique)
- Dim 10 Badminton compétition

## Février

- 1<sup>er</sup> et 2 (écoles)USEP
- Vendredi 5 février Galette 3<sup>ème</sup> âge (salle musique)
- Dimanche 14 Novillada
- Dimanche 21 Vide grenier Basket

## Mars

- Dim 13 Pétanque
- Samedi 19 et Dimanche 20 Badminton compétitions
- Jeudi 31 mars FNACA Congrès

## Avril

- Dimanche 17 Badminton compétition
- Dimanche 24 Assemblée de la Paroisse
- Jeudi 28 Journée ARCOLAN
- Vend 29 USEP

## Mai

- Dimanche 1er Badminton compétition
- Jeudi 12 3<sup>ème</sup> âge repas
- Dimanche 15 Vide grenier Judo
- Dimanche 22 Repas chasse

## Juin

- Dimanche 5 Badminton
- Samedi 11 Repas FNACA
- Dimanche 12 AG Judo
- Vendredi 24 Juin Fête Ecoles

## Juillet

- Samedi 2 Fête APE

## Septembre

- Jeudi 8 septembre Repas 3<sup>ème</sup> âge

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES  
**Magescq**  
L'AVENIR ENSEMBLE

**Bonne Année**  
**2016**